



Perspectives Series: Research Report

Les lieux de mémoire, initiatives  
commémoratives et mémorielles du  
conflit burundais: Souvenirs  
invisibles et permanents

Auteur & Rédacteur: Benjamin Vanderlick

Co-Auteur: Aloys Batungwanayo

impunity   
watch

Les lieux de mémoire,  
initiatives commémoratives  
et mémorielles du conflit  
burundais: Souvenirs  
invisibles et permanents

impunity   
watch

## Présentation de l'équipe

### Aloys Batungwanayo

Historien et politologue de formation mais également journaliste-producteur de carrière vivant au Burundi. Il a produit beaucoup de magazines sur l'histoire du conflit Burundais et de la région des Grands Lacs africains. Il suit avec intérêt l'évolution sociopolitique du Burundi et met l'accent sur la connaissance des origines des violences massives et sur la transformation des conflits. Membre actif du mouvement associatif Burundais, il s'intéresse actuellement au processus de Justice transitionnelle dans le monde avec un accent particulier sur celui du Burundi. Militant des droits de l'homme, il est secrétaire général d'une association militant pour la mémoire et la protection de l'humanité contre les crimes internationaux.

### Benjamin Vanderlick

Ethnologue et photographe installé en France, il a réalisé plusieurs recherches ethnologiques sur la valorisation des lieux de mémoires. Ses intérêts se portent sur la prise en compte dans l'histoire et le patrimoine local des mémoires « contrariées » : mémoires des conflits, des luttes sociales, des immigrations, des minorités. Il est notamment l'auteur de « Les Roms de Roumanie des bidonvilles lyonnais » (revue *Études Tsiganes*, 2006), « Mémoires et vitalité des lieux de mémoire de l'immigration en Rhône-Alpes » (revue *Diasporas*, 2011), « Les institutions culturelles face aux histoires et aux mémoires d'immigration » (revue *Hommes et Migrations*, 2011) ainsi que des études *Mémoires et présents des territoires en Rhône-Alpes* (Direction régionale des affaires culturelles Rhône-Alpes & Région Rhône-Alpes, 2006) et *Les actions mémorielles liées à l'immigration en Rhône-Alpes : entre reconnaissance symboliques et enjeux de patrimonialisation* (Ministère de la Culture/ Mission du patrimoine ethnologique, 2008). Photographe professionnel, il réalise régulièrement des expositions et des projets artistiques qui s'appuient sur un travail de terrain ethnologique.

## Impunity Watch

Impunity Watch (IW) is a Netherlands-based, international non-profit organisation seeking to promote accountability for atrocities in countries emerging from a violent past. IW conducts systematic research into the root causes of impunity that includes the voices of affected communities to produce research-based policy advice on processes intended to enforce their rights to truth, justice, reparations and non-recurrence. IW works closely with civil society organisations to increase their influence on the creation and implementation of related policies. IW runs 'Country Programmes' in Guatemala and Burundi and a 'Perspectives Programme' involving comparative research in multiple post-conflict countries on specific thematic aspects of impunity. The present Research Report is published as part of IW's Memorialisation Project, within the wider Perspectives Programme.

Crédits photographiques : Benjamin Vanderlick. 2011.

't Goylaan 15  
3525 AA Utrecht  
The Netherlands  
Tel: +31.302.720.313  
Email: [info@impunitywatch.org](mailto:info@impunitywatch.org)

[www.impunitywatch.org](http://www.impunitywatch.org)

©Impunity Watch 2012



## Résumé de l'étude

La présente étude propose une réflexion sur différentes manières de se souvenir de victimes engendrées par les violences qu'a traversées le Burundi depuis son Indépendance.

Par soucis de cohésion, et compte tenu des enjeux existants autour de la mise en place d'une démarche de Vérité- Réconciliation au Burundi, l'étude a pris le parti d'analyser une diversité de lieux de mémoire dont les formes d'initiatives mémorielles présentes sont extrêmement hétérogènes.

Les exemples souhaitent offrir un large éventail de la diversité de formes qu'a pris le conflit mais aussi l'intérêt accordé à un travail de mémoire dans différents territoires. Il existe en effet une pluralité de stratégies en action pour se souvenir de ses proches, faire le deuil, mais aussi demander justice et reconnaissance des faits. Les exemples retenus par *Impunity Watch* permettent d'appréhender cette multitude d'enjeux mémoriels et de formes d'implications autour de lieux de mémoire. Les exemples prennent alors un caractère emblématique pour analyser les processus de mémorialisation du conflit burundais depuis son Indépendance.

Le travail de terrain a porté une attention particulière aux lieux qui évoquent des massacres massifs de civils. Sur trois localités, ont été menés des entretiens et des focus groups. Autour de ces trois exemples d'initiatives mémorielles, acteurs politiques, associations, société civile se mobilisent pour faire vivre publiquement ce souvenir. Ce type d'initiatives reste minoritaire à l'échelle du pays. Sur la quasi totalité des lieux de massacre, revenir sur l'avènement et le déroulement de ces événements meurtriers est impossible. Interroger des lieux marqués par cette absence de formes commémoratives officielles s'est imposé comme nécessaire. Ce complément permet d'appréhender les initiatives mémorielles informelles, privées, intimes que développent (ou pas) les rescapés et familles des victimes en marge des initiatives mémorielles publiques.

Cette recherche, impulsée par Impunity Watch, se propose de revenir sur l'émergence des tensions identitaires pour ensuite problématiser le rapport des Burundais envers leur histoire nationale depuis l'Indépendance aboutissant à l'expression de mémoires fragmentées. La connaissance de ces éléments et le repérage des initiatives mémorielles relatives aux violences qu'a traversées le Burundi ont alors servi de point d'appui à la mise en place d'une méthodologie de travail appropriée pour l'étude. La confrontation de cet état des lieux aux témoignages recueillis en entretiens et en focus groups mais aussi le recours aux sources écrites (rapports, ouvrages, articles, communiqués et déclarations effectuées par les gouvernement, les formations politiques et la société civile) permettent d'établir l'évolution des dynamiques mémorielles et la perception de celles-ci par la population. C'est en fonction de ce cheminement méthodologique que va ensuite s'opérer une analyse des formes de mémorialisation au Burundi et enfin l'élaboration de conclusions et de recommandations adaptées au contexte.

## Liste des sigles utilisés

ALM Buta :	Association Lumière du Monde de Buta
ABUBU :	Abana b'Uburundi buhire dukire
AMEPCI Gira Ubuntu :	Association pour la mémoire et la protection de l'humanité contre les crimes internationaux
APDH :	Association pour la Paix et les Droits de l'Homme
AVODE :	Association des veuves et orphelins pour la défense de leurs droits
BNUB :	Bureau des Nations Unies au Burundi (anciennement BINUB : Bureau intégré des Nations Unies au Burundi)
CENAP :	Centre d'alerte et de prévention des conflits
CICR :	Comité international de la Croix Rouge
CNDD :	Conseil national pour la défense de la démocratie
CNDD-FDD :	Conseil national pour la défense de la démocratie- Forces de défense de la démocratie
CVR :	Commission Vérité - Réconciliation
FDD :	Forces de défense de la démocratie
FNL :	Front national de libération
FORSC :	Forum pour le Renforcement de la Société Civile
FRODEBU :	Front pour la démocratie au Burundi
MIPAREC :	Ministry for Peace and Reconciliation under the Cross/ Ministère pour la Paix et la Réconciliation
ONG :	Organisation non gouvernementale
PALIPEHUTU FNL :	Parti pour la libération du peuple hutu- Front national de libération
RCN :	Réseau citoyens-citizens network
UPRONA :	Union pour le progrès national

## Sommaire

Résumé de l'étude .....	v
Liste des sigles utilisés .....	vi
<b>1. « NOUS, ENTRE BURUNDAIS, ON S'EST ENTRETUÉ » .....</b>	<b>9</b>
1.1. 1962-2008 : UNE ETHNISATION CROISSANTE DU POUVOIR ET DES VIOLENCES.....	9
1.2. DES CRIMES IMPUNIS A CE JOUR .....	10
1.3. LE BURUNDI SUR LA VOIE DE RECONCILIATION .....	10
1.4. ENGAGER UN TRAVAIL DE MEMOIRE.....	12
<b>2. « IL FAUT PARLER DE TOUS, QU'IL N'Y AIT PAS D'OUBLI. EVITER 1993 D'UN COTE, 1972 DE L'AUTRE ».....</b>	<b>13</b>
2.1. LA PROGRESSIVE FRAGMENTATION DE L'HISTOIRE NATIONALE .....	13
2.2. LES EVENEMENTS DRAMATIQUES, SOCLES PAR DEFAUT D'UN RECIT NATIONAL INFORMEL.....	14
2.3. LES LIEUX DE MEMOIRE : D'UNE APPARENTE AMNESIE A UN SUPPORT DE REMEMORATION DU PASSE .....	15
<b>3. METHODOLOGIE DU TRAVAIL DE TERRAIN .....</b>	<b>17</b>
3.1. L'APPROCHE COMPARATIVE : LE REPERAGE ET LA DOCUMENTATION.....	17
3.2. CHOIX DES TERRITOIRES RETENUS POUR UNE ETUDE APPROFONDIE.....	23
3.3. METHODOLOGIE D'ENTRETIEN ET FOCUS GROUP .....	24
3.4. ENTRETIENS COMPLEMENTAIRES .....	24
<b>4. UNE VARIETE DE MANIFESTATIONS DES EXPRESSIONS MEMORIELLES AU BURUNDI.....</b>	<b>27</b>
4.1. LA MEMOIRE COMME INSTRUMENT POLITIQUE.....	27
4.1.1. « On se rappelle du gouverneur [qui] a été enterré dignement[ ] mais le burundais ordinaire, lui, il a été jeté » .....	27
4.1.2. De la célébration des « Grands hommes » à celle des victimes civiles.....	27
4.1.3. « Les monuments sont questions de sentiments et pas de réconciliation » .....	28
4.2. LES MODALITES D'EMERGENCE DES INITIATIVES MEMORIELLES EVOQUANT LES CIVILS.....	29
4.2.1. Une société civile qui apparaît tardivement.....	29
4.2.2. La multiplication des formes spontanées de mobilisations émotionnelles localisées qui vont s'inscrire dans la durée .....	29
4.2.3. Des expériences locales de résolution des conflits qui vont structurer la société civile.....	30
4.2.4. Un militantisme à l'échelle nationale du droit à la mémoire des disparus.....	30
4.2.5. Une dynamique mémorielle hautement contrôlée par les autorités politiques .....	31
4.3. PERCEPTION DES INITIATIVES PAR LA POPULATION ENVIRONNANTE.....	31
4.3.1. Quand l'initiative mémorielle était perçue comme une tribune politique .....	31
4.3.2. Un sentiment d'inégalité des burundais face au souvenir.....	32
4.3.3. « Un ministre nous a dit qu'il fallait tout oublier. On n'a pas eu le soutien pour faire les levées de deuil. On a abandonné cette histoire ».....	33
4.3.4. Permettre à chaque burundais qui éprouve le besoin légitime de commémorer de pouvoir le faire.....	33
4.3.5. Un devoir de mémoire au détriment d'un travail de mémoire .....	34
<b>5. SYNTHESE ET ANALYSE DES RESULTATS OBTENUS .....</b>	<b>35</b>
5.1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION CONFLICTUELLE LOCALE CALQUEE SUR DES MODELES EXTERIEURS .....	35
5.1.1. De la comparaison hâtive des violences avec la Seconde Guerre mondiale.....	35
5.1.2. Les fondements du processus de réconciliation en décalage avec la réalité sociale.....	36
5.2. LES PRECAUTIONS SOULEVEES LORS DE L'ENGAGEMENT D'UN TRAVAIL DE MEMOIRE .....	36
5.3. LES SUPPORTS DE MEMOIRE.....	37
5.3.1. Les dates .....	38
5.3.2. Les objets.....	38
5.3.3. Les Lieux: lieux de vie, lieux de disparition .....	39
5.4. UN TRAVAIL DE DEUIL CONFRONTE A SES TRACES .....	39
<b>6. AU COEUR DES INITIATIVES DE MEMOIRE ET DE RECONCILIATION : LE TRAVAIL DE MEMOIRE. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS .....</b>	<b>41</b>
Références .....	43
ANNEXE 1.....	45
ANNEXE 2.....	47
CARTE DU BURUNDI.....	49





## 1. « NOUS, ENTRE BURUNDAIS, ON S'EST ENTRETUÉ »<sup>1</sup>

### 1.1. 1962-2008 : UNE ETHNISATION CROISSANTE DU POUVOIR ET DES VIOLENCES

Le Burundi sort d'une longue période de conflits cycliques violents depuis son Indépendance, en 1962. Ces conflits vont voir s'instituer des replis identitaires autour des deux groupes ethniques qui composent la quasi totalité des citoyens du Pays : les Hutu et les Tutsi. Le nombre de victimes directes s'évalue à plusieurs centaines de milliers et dont la majorité sont des civils.

Depuis l'Indépendance, un enchevêtrement de dates significatives est fréquemment évoqué pour rendre compte de l'ampleur des conflits au Burundi. Ils interviennent à partir de 1961 et l'assassinat du prince Rwagasore, premier ministre et artisan de l'Indépendance du pays. La célébration et l'appréciation des Burundais pour ce personnage politique fait consensus pour l'ensemble de la population. Les années qui suivent voient cependant réapparaître une césure au sein de la nouvelle nation, marquée par une ethnisation du pouvoir, des institutions et des rivalités entre burundais, héritée en partie de l'administration coloniale. Ce sentiment est perceptible au sein du pays, où l'on peut parler d'une « profonde fracture ethnique qui divise la société burundaise et de la défiance mutuelle qui règne entre les deux groupes ethniques »<sup>2</sup>.

Parmi les principaux événements violents qui répandent sur le pays des « logiques de type raciste »<sup>3</sup>, nous pouvons citer notamment :

- 1965 et la tentative de coup d'état par des civils et militaires hutu accompagnée du massacre de populations tutsi dans la province de Muramvya, qui engendra l'instauration de « mesures d'exception qui permettent à la partie qui prend le dessus de procéder rapidement aux exécutions »<sup>4</sup> de militaires et hommes politiques hutu.
- 1969 et l'arrestation, le procès « expéditif »<sup>5</sup> puis la condamnation (à mort pour certains) d'une soixantaine de hauts gradés de l'armée et de personnalités politiques hutu accusés de fomentation de coup d'état,
- 1972 et l'extermination organisée de Tutsi du sud par une rébellion d'extrémiste hutu suivi de la répression gouvernementale à caractère génocidaire contre l'élite et les lettrés hutu<sup>6</sup> qui va faire « de la division ethnique une stratégie politique »<sup>7</sup>,
- 1988 et les massacres des milliers de civils à Ntega et Marangara au nord du pays lors de l'attaque d'une rébellion hutu contre des tutsi puis les représailles de l'armée sur la population.
- 1993-2008 et la guerre civile qui embrase le pays (la « Crise ») suite à l'assassinat du 1er président élu du Burundi Melchior Ndadaye (FRODEBU<sup>8</sup>) : massacres à grande échelle de Tutsi par des populations hutu, répression et tueries orchestrées par l'armée burundaise avec la complicité des milices paramilitaires tutsi contre les civils hutu, multiplication et dynamisme des mouvements

<sup>1</sup> Focus Group Impunity Watch, Gitega, 30 juin 2011.

<sup>2</sup> Conseil de sécurité des Nations Unies, *Mission KALOMOH: Rapport de la mission d'évaluation concernant la création d'une commission d'enquête judiciaire internationale pour le Burundi*, (S/2005/158), mars 2005, p.19. Le rapport a pour objectif "d'examiner l'opportunité et la possibilité de créer une commission d'enquête judiciaire internationale" (Koffi Annan).

<sup>3</sup> Jean-Pierre Chrétien & Jean-François Dupaquier, *Burundi 1972. Au bord des génocides*, Paris, Khartala, 2008, p. 29.

<sup>4</sup> Ligue des droits de la personne dans la région des Grands Lacs (LDGL), *Burundi : Quarante ans d'impunité*, Juin 2005, 67p., p.16.

<sup>5</sup> Jean Pierre Chrétien & Jean-François Dupaquier, *op.cit.*, p. 42.

<sup>6</sup> Jean Pierre Chrétien & Jean-François Dupaquier, *op.cit.*, p.9.

<sup>7</sup> Martin Ndayahoze, in JP Chrétien & JF Dupaquier, *op. cit.*, p. 28.

<sup>8</sup> FRODEBU (ou Frodebu): Front pour la démocratie du Burundi.

armés (PALIPEHUTU-FLN, FDD, FNL<sup>9</sup> ...) dont le dernier va officiellement accepter le cessez-le feu en 2008.

## 1.2. DES CRIMES IMPUNIS A CE JOUR

Plusieurs centaines de milliers de Burundais sont morts directement des violences de la Crise. Ce chiffre s'ajoute aux centaines de milliers de morts déjà occasionnées par les tensions racistes à caractère parfois génocidaire qui touchent sporadiquement le pays depuis son Indépendance.

La plupart des massacres ont eu lieu dans une indifférence internationale. A quelques très rares exceptions près, ces tueries n'ont pas fait l'objet de procès<sup>10</sup>. Les massacres organisés par les pouvoirs successifs jouissent encore d'une impunité. Si des prémices d'une reconnaissance de certains de ces crimes sont engagés depuis dix ans, aucune enquête n'a été menée pour connaître le nombre de victimes ou pour établir les responsabilités sur ces violations des droits de l'homme. Progressivement et jusqu'à ce jour, les civils du groupe hutu ont nourri un sentiment d'injustice d'autant plus important qu'ils sont amenés à constater qu'aucune persécution à leur rencontre n'a fait l'objet d'un procès<sup>11</sup>.

La signature le 28 Août 2000 de l'Accord d'Arusha (Tanzanie) a progressivement ramené le pays sur la voie de la paix et de la réconciliation. Pour autant, la lutte contre l'impunité s'engage timidement au Burundi. Ainsi faut-il rappeler que « l'Accord stipule que les crimes majeurs ne pourront pas faire l'objet de mesures d'immunité provisoire ou d'amnistie ». Pour autant, la loi du 27 décembre 2004 pour la formation d'une Commission Vérité Réconciliation (CVR)<sup>12</sup> afin de traiter tout crime du passé en rapport avec les crises historiques du Burundi mentionne quant à elle que « la Commission peut déterminer les crimes politiques pour lesquels une loi d'amnistie pourrait être votée » (article 4, § 1). De plus, jusqu'à ce que celle-ci apporte ses conclusions, une immunité provisoire est accordée à l'ensemble des responsables politiques et militaires et aucun crime du passé en rapport avec les différentes crises ne peut faire l'objet de jugement. A ce jour, les personnes qui avaient été emprisonnées pour ces crimes et désormais considérées comme prisonniers politiques ont été provisoirement libérés. Ils sont autorisés à se présenter aux élections et à occuper des postes au sein de l'exécutif au gouvernement comme dans les provinces.

## 1.3. LE BURUNDI SUR LA VOIE DE RECONCILIATION

Avec la signature de l' « Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi », a été proclamé le principe de mise en place du processus de justice transitionnelle<sup>13</sup>. Ce dernier vise notamment à la connaissance de la vérité sur le passé douloureux et la lutte contre l'impunité quelle que soit sa forme.

Des avancées supplémentaires en matière de reconnaissance des conflits passés ont eu lieu depuis avec la déclaration de création d'une « Commission Vérité et Réconciliation ainsi que d'un Tribunal Spécial pour le Burundi »<sup>14</sup> en 2006 et avec la signature d'un « Accord cadre » entre le gouvernement et les Nations

<sup>9</sup> PALIPEHUTU-FNL: Parti pour la libération du peuple hutu- Front national de libération. FDD: Forces pour la défense de la démocratie. FNL: Front national de libération.

<sup>10</sup> Seuls quelques procès qui concernaient des massacres commis en 1993 ont eu lieu à la fin des années 1990.

<sup>11</sup> Les condamnations relatives aux conflits ont surtout pris la forme de représailles violentes organisées par l'armée sous une certaine bienveillance du gouvernement. Toutefois, pendant la Crise, avant la signature de l'Accord d'Arusha, quelques Burundais ont été jugés et exécutés pour avoir participé aux massacres de Tutsi en 1993 (à la suite de l'assassinat du Président Ndadaye). De plus, des membres de la rébellion ont fait l'objet de condamnations. C'est notamment le cas de l'actuel président du Burundi Pierre Nkurunziza qui avait été condamné à mort par contumace le 12 février 1998.

<sup>12</sup> « Loi n°1/018 du 27 décembre 2004 portant missions, composition, organisation et fonctionnement de la commission nationale pour la vérité et la réconciliation », République du Burundi, Cabinet du président, 2004, 7p.

<sup>13</sup> Cf. Annexe 1: « Evolution du processus de paix et de la justice de transition au Burundi après l'Accord d'Arusha ».

<sup>14</sup> Dans une volonté de Consolidation de la paix et gouvernance démocratique et de Promotion et défense des droits de l'homme et lutte contre l'impunité, l'article 2.j) de la Résolution 1719 du Conseil de sécurité des Nations Unies du 25 octobre 2006 donne mandat au Bureau intégré des Nations Unies au Burundi de « Soutenir les efforts entrepris pour lutter

Unies pour la création et la définition d'un « comité de pilotage tripartite en charge des Consultations nationales sur la justice de transition au Burundi »<sup>15</sup>. Ces consultations, organisées en 2009 et présentées dans un rapport rendu public le 7 décembre 2010 rendent applicables la mise en place de mécanismes de justice transitionnelle. Cette initiative est entre autres destinée à :

- Mettre en place une Commission Vérité Réconciliation,
- mettre en partage la connaissance des événements tragiques du pays auprès de l'ensemble de la société,
- identifier les victimes, les circonstances, causes et dynamiques des actes à leur rencontre afin d'établir la vérité de manière officielle,
- ouvrir la voie aux procès des responsables et aux éventuelles réparations en faveur des victimes directes,
- favoriser l'assainissement (par destitution et révocation) et la réforme des institutions représentant un obstacle à la lutte contre l'impunité au Burundi<sup>16</sup>,
- permettre l'écriture d'une histoire nationale commune,
- garantir la non-répétition des crimes

Aujourd'hui, le Président de la République fait de l'application de ces recommandations une des priorités de son actuel mandat<sup>17</sup>. La communauté internationale, à travers les Nations Unies, accompagne le processus de réconciliation engagé au Burundi. Le nouveau mandat du Bureau des Nations Unies au Burundi (BNUB) mentionne notamment la lutte contre l'impunité et la mise en place des mécanismes de Justice transitionnelle<sup>18</sup>.

Le récent rapport du Comité technique en charge de l'élaboration de l'avant projet de loi sur la Commission Vérité et Réconciliation dit « Rapport Kavakure » (novembre 2011) va également dans ce sens en formulant des recommandations pour un travail de mémoire au Burundi. A ce titre le rapport réaffirme les préconisations déjà formulées depuis l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi afin de contribuer à réécrire une histoire du Burundi la plus partagée par tous.

Malgré ces annonces officielles qui se succèdent, certains Burundais y compris au sein du gouvernement et dans les principales formations politiques peuvent appréhender avec crainte la mise en place d'une commission indépendante, capable d'évoquer leurs responsabilités respectives dans les conflits que le pays a traversés. Pour leur part, les acteurs associatifs issus de la société civile et les défenseurs des droits de l'homme restent vigilants quant à l'application de ce processus par le gouvernement en concertation avec les Nations Unies<sup>19</sup>. Des interrogations persistent notamment sur la place accordée à la société civile dans la Commission Vérité- Réconciliation, mais aussi sur les dérives des relations entre la Commission et le Tribunal ainsi qu'au sujet de l'indépendance du Président du Tribunal qui sera nommé.

---

contre l'impunité, en particulier grâce à la mise en place de mécanismes de justice transitionnelle, notamment une commission vérité et réconciliation et un tribunal spécial ».

<sup>15</sup> « Accord cadre entre le Gouvernement de la République du Burundi et l'Organisation des Nations Unies portant création et définition du mandat du Comité de pilotage tripartite en charge des Consultations nationales sur la justice au Burundi », Bujumbura, 2 novembre 2007.

<sup>16</sup> Les consultations nationales sur la mise en place des mécanismes de justice de transition au Burundi, République du Burundi, rapport rendu public le 7 décembre 2010, (119p), p.59-60.

<sup>17</sup> Cf. « Discours de S.E. Pierre Nkurunziza à l'occasion des vœux de nouvel an 2011 », mis en ligne sur Burundi-info le lundi 3 janvier 2011: <http://burundi-info.com/spip.php?article1380>.

<sup>18</sup> Résolution 1959 du Conseil de sécurité des Nations Unies en date du 16 décembre 2010.

<sup>19</sup> Pour une bonne mise en œuvre de ces mécanismes, la société civile recommande de revisiter la loi N°1/018 du 27 décembre 2004 sur la mise en place de la Commission Vérité et Réconciliation, afin qu'elle ajuste son mandat, sa composition et son bureau de travail, cf. *Mémoire de la Société Civile pour la mise en place de la Commission Vérité et Réconciliation*, Bujumbura, décembre 2010.



#### 1.4. ENGAGER UN TRAVAIL DE MEMOIRE

Depuis l'indépendance du pays, et surtout suite aux violences racistes de 1972, un contrôle sévère de l'information par le pouvoir et une mise sous silence des massacres ont largement prévalu. L'un des cas évoqué de manière récurrente étant sous les gouvernements successifs UPRONA<sup>20</sup> en place jusqu'aux années 1990, où il a été formellement interdit aux familles des victimes hutu d'évoquer et de se souvenir publiquement de leurs proches disparus en 1972, alors assimilés comme « traîtres de la nation »<sup>21</sup>.

De plus, au même titre que de nombreux pays qui ont été soumis à des gouvernements autoproclamés par coup d'Etat ou à une longue période de guerre civile, une multitude d'archives a été sciemment effacée au Burundi. A l'image de ce que Todorov a pu remarquer de manière théorique dans les régimes totalitaires, des décideurs politiques burundais du moment s'étaient alors « arrogés le droit de contrôler le choix des éléments à retenir »<sup>22</sup> dans l'information disponible. D'autres documents ont également été supprimés de manière davantage massive que sélective. C'est le cas lors d'incendies de bureaux ou de maisons d'administrateurs territoriaux.

L'histoire contemporaine du pays est confrontée de manière flagrante à une non-transmission de certains événements contrariés de son passé et un effacement des archives ainsi que des traces liées à ses conflits. Dans un souhait d'œuvrer à la réconciliation des Burundais, l'Accord d'Arusha a déclaré d'utilité publique la mise en place d'initiatives de mémoire pour pallier à ces omissions orchestrées. Est stipulé entre autres:

- qu'un monument national à la mémoire de toutes les victimes de génocide, de crimes de guerre ou autres crimes contre l'humanité de l'indépendance jusqu'en 2000 sera érigé et sur lequel devra figurer les mots « PLUS JAMAIS ÇA »,
- qu'une « Journée nationale de commémoration pour les victimes de génocide, de crimes de guerre ou autres crimes contre l'humanité » devra être instaurée,
- que des mesures permettant l'identification des fosses communes et l'enterrement des victimes dans la dignité seront engagées<sup>23</sup>.

L'intérêt accordé aujourd'hui au travail de mémoire dans le cas du Burundi est alors considéré comme fondamental pour aider le pays à « recouvrer le passé »<sup>24</sup>.

<sup>20</sup> UPRONA (ou Uprona): Union pour le progrès national, fondé par Louis Rwagasore.

<sup>21</sup> Discours du président M. Micombero adressé à la nation le 8 mai 1972 paru dans le journal *Flash Infor* n°452 du 9 mai 1972.

<sup>22</sup> Tzvetan Todorov, *Les abus de la mémoire*, Paris, éd. Arléa, 2004, p.15.

<sup>23</sup> Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi. Protocole I « Nature du conflit burundais, problèmes de génocide et d'exclusion et leurs solutions » Art. 6 "Principes et mesures relatifs au génocide, aux crimes de guerre et autres crimes contre l'humanité"/ Principes et mesures d'ordre politique/ § 7 et 8. Deux édifices mentionnant à ce jour cette phrase existent au Burundi dans la province de Gitega. Un premier site a été créé à Kibimba en 1996 sur le lieu où furent immolés par le feu 74 élèves tutsi en 1993. Il fut construit lors du retour au pouvoir du Président Buyoya (Uprona). L'autre a été construit à Gitega en 2010 par le gouvernement du Président Nkurunziza (CNDD-FDD). Celui-ci s'adresse à l'ensemble des victimes du conflit burundais depuis l'Indépendance.

<sup>24</sup> Tzvetan Todorov, *Op. Cit.*, p.15.

## 2. « IL FAUT PARLER DE TOUS, QU'IL N'Y AIT PAS D'OUBLI. EVITER 1993 D'UN COTE, 1972 DE L'AUTRE »<sup>25</sup>

*« L'appartenance privilégiée peut conduire au crime. Le crime peut aussi créer le sentiment d'appartenance. Tantôt les victimes de la persécution sont conduites à se sentir membres du groupe persécuté, alors même qu'elles n'avaient auparavant que de faibles liens avec lui<sup>26</sup>. »*

### 2.1. LA PROGRESSIVE FRAGMENTATION DE L'HISTOIRE NATIONALE

Depuis plusieurs siècles, le Burundi est composée d'une population à très forte majorité rurale, parlant la même langue, occupant la même terre et utilisant les mêmes techniques agricoles, et reconnaissant un même leadership. Pendant la période monarchique (précoloniale), une lignée princière, les Ganwa, d'où sont issus les rois du Burundi, dominait l'ensemble de la population. Les burundais se référaient plus à des clans localisés dans leurs régions qu'à leurs ethnies. Ces clans n'étaient pas structurés selon l'ethnie, et pouvaient, d'un territoire à l'autre, être indistinctement constitués par la catégorie hutu ou tutsi. Pour autant, le pays hérite d'une histoire largement écrite par ses anciennes puissances colonisatrices: l'Allemagne de 1890 à 1919 puis la Belgique qui prend le relais jusqu'à 1962. Les colons, missionnaires puis les historiens de cette période ont tenté, jusqu'aux années 1980, de comprendre le pays par le prisme des oppositions ethniques et régionales simplistes dont des lieux communs perdurent encore aujourd'hui. Aujourd'hui, la population du Burundi est estimée à plus de 8 millions d'habitants<sup>27</sup> et reste essentiellement rurale avec environ 290 habitants au km<sup>2</sup>. Elle se trouve largement définie par une cohabitation de trois ethnies, hutu, tutsi et twa. Pour les burundais se reconnaissant sous cette appartenance<sup>28</sup>, on estime que la répartition ethnique du pays est composée à 84% par les Bahutu (ethnie hutu), à 15% par les Batutsi (ethnie tutsi) et à 1% par les Batwa (ethnie twa).

Suite à l'Indépendance du pays, trente années de gestion sans partage du pays par le parti unique Uprona vont, sous couvert d'un discours d'abolition de l'appartenance ethnique, favoriser une sur-représentativité de Tutsi dans l'ensemble des postes à responsabilité de la société<sup>29</sup>.

Pour tenter de régler les problèmes de violences racistes récurrentes, de politiques de discriminations ethniques et d'évincement de la classe moyenne hutu aux postes de responsabilité, l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation va fixer les principes d'une nouvelle constitution pour le Burundi. Celle-ci est adoptée en février 2005 et reconnaît désormais l'existence de ces trois ethnies « historiques » (Hutu, Tutsi, Twa) dont la représentativité est soumise à des quotas<sup>30</sup>. La constitution fixe la règle d'une proportion égale au sein des institutions entre Hutu et Tutsi, de l'ordre de 50% Hutu et 50% Tutsi.

<sup>25</sup> Focus Group Impunity Watch, Gitega, 30 juin 2011.

<sup>26</sup> A. Grosser, *Le crime et la mémoire*, Paris, Flammarion, 1996, p.26.

<sup>27</sup> Ce chiffre est celui du recensement national de 2008.

<sup>28</sup> Certains citoyens burundais ne sont pas pris en compte dans cette représentation. C'est le cas entre autres d'immigrés congolais ou de pêcheurs "musulmans" installés sur les abords du lac Tanganyika dont la langue est le kiswahili.

<sup>29</sup> Toutefois, suite à des massacres effectués par l'armée en 1988, le président Buyoya instaure une parité dans le gouvernement entre Hutu et Tutsi. Puis, l'arrivée par voie démocratique de Melchior Ndadaye à la présidence en 1993 va modifier pour un temps très court cette configuration. En octobre 1993, Ndadaye est assassiné et le pays plonge dans la guerre civile.

<sup>30</sup> A l'opposé, le Rwanda, à la suite du génocide de 1994 et dans le cadre d'une politique de lutte contre « l'idéologie génocidaire », s'est doté d'une nouvelle constitution depuis 2003. Celle-ci interdit les références à l'ethnie dans le fonctionnement de la société.

## 2.2. LES EVENEMENTS DRAMATIQUES, SOCLES PAR DEFAUT D'UN RECIT NATIONAL INFORMEL

La gestion du pouvoir dans le Burundi indépendant crée rapidement une détérioration des relations sociales entre les composantes de sa population. C'est dans ce contexte de montée de l'ethnisme au sein des mouvances politiques (reconnues et clandestines) que le pays devient le théâtre de purges puis de massacres à caractère ethnique voire génocidaire en 1965, 1969, 1972, 1988, 1991 et pendant la Crise de 1993 à 2008.

Depuis la signature de l'Accord d'Arusha en 2000, les événements tragiques du pays longtemps restés tus font progressivement l'objet d'une demande de reconnaissance de la part de la société civile (déplacés, rescapés, réfugiés, proches de victimes<sup>31</sup>). Leur émergence sur l'espace public dans un pays qui n'enseigne pas son histoire récente (de l'Indépendance à aujourd'hui) amène ces éléments à être perçus comme les principaux repères connus dans la fabrication de la société burundaise contemporaine. Pour autant, ces événements mettent en avant une vision sélective de l'histoire burundaise post-coloniale : les seules mémoires conflictuelles. Faute d'avoir harmonisé son histoire contemporaine depuis cinquante ans, le gouvernement burundais, en n'offrant aucun enseignement de cette histoire récente, laisse encore aujourd'hui les jeunes générations rechercher par elles-mêmes leur histoire nationale. Cette transmission orale de ces événements au sein des sphères privées<sup>32</sup> (quand cette transmission est effectuée) a facilité la réinterprétation des faits et « l'absence de lecture commune du conflit burundais »<sup>33</sup> dans le contexte actuel largement marqué par l'existence au travers de son appartenance ethnique.. Ce phénomène a favorisé une lecture simplifiée et subjective du conflit, propice quelquefois à des représailles<sup>34</sup>.

Du fait des politiques nationales préférentielles et de rancœurs qui se sont manifestées par des réactions de haine violente, le pays a assisté à une exacerbation de l'ethnisme et une crispation de ses identités. La tendance à l'interprétation de l'histoire en fonction de son appartenance ethnique s'est progressivement ancrée au sein de la société Burundaise.

Ces mémoires liées à un passé tragique, qui sont transmises et cultivées jusqu'alors de manière informelle, sont porteuses d'une charge émotive importante. Elles ont favorisé la fabrication d'une mémoire hutu qui serait à côté (voire en opposition) d'une mémoire tutsi. Chacune d'elle est marquée par le souvenir d'un grand nombre de victimes dont la mort n'a pu être constatée, donc reconnue officiellement. L'absence de débat et de reconnaissance publique de la vérité sur ces événements au niveau national comme local persiste encore et participe à l'entretien du sentiment d'une difficile unité séculaire du peuple burundais.

<sup>31</sup> Face à la multitude de morts qu'a connu le pays, l'étude va utiliser le terme « victimes » pour surtout évoquer les personnes décédées au cours du conflit. Si le fait de devenir orphelin ou veuve/veuf lors du conflit est un motif pour être considéré comme une victime directe, nous utiliserons majoritairement la formulation « proche de victimes » pour définir cette catégorie de Burundais. Nous parlerons de « rescapés » lors que des personnes ont échappé à la mort où ont été blessés. Pour autant, nous sommes conscient que la tournure qu'ont pris les événements peut nous amener à considérer par « rescapés » l'ensemble de la population burundaise encore vivante aujourd'hui et qui vivait au Burundi sur des territoires marqués par des conflits.

<sup>32</sup> Cercle familial, voisins, proches.

<sup>33</sup> Grace Ineza, in *Débat national sur la mémorialisation au Burundi, réduction de l'impunité ou division des communautés ?*, Impunity Watch, Bujumbura, 20 déc. 2011. 29p.

<sup>34</sup> « Il y a aussi une fosse commune dans la forêt de Kibira, [...] nous voudrions aussi que ces gens savent pourquoi les leurs ont été tués. Ils ont perdu comme nous avons perdu. Il y a des commanditaires. Nous les connaissons. En 93, j'avais 10 ans. Je sais ce qui s'est passé. Nous savons qui l'ont fait. Ceux qui ont tués les Tutsi en 93, ce sont ces orphelins de 72. C'est un constat qui a été fait. Est-ce que nous, orphelins ou victimes d'aujourd'hui, allons encore dans le temps, en tuer d'autres pour nous venger de la mort des nôtres? ». Entretien individuel à Kivyuka, 4 juillet 2011.

### 2.3. LES LIEUX DE MEMOIRE : D'UNE APPARENTE AMNESIE A UN SUPPORT DE REMEMORATION DU PASSE

A la suite de l'Accord d'Arusha, la juste reconnaissance des tragédies et la mise en place d'un débat public sur le conflit burundais sont désormais présentées comme un enjeu majeur pour la société. C'est à ce titre que le gouvernement Burundais a construit en 2010 un Monument national dédié à toutes les victimes des violences. Il est localisé au centre du pays, à Gitega et porte la mention « plus jamais ça ! » écrite sur son fronton. Au regard de la multitude de massacres qu'a connu le pays, il existe peu de monuments et de commémorations à caractères institutionnels. Quelques revendications mémorielles locales émergent. A ce jour, le gouvernement burundais fait preuve de beaucoup de réticences quant à accepter la création d'associations de victimes. Ne disposant d'aucune administration spécifique (ni ministère, ni secrétariat d'état) dédiée aux victimes, le gouvernement oppose ainsi systématiquement son veto lors de demandes d'agrément pour des associations mentionnant la terminologie « victime » ou « massacre ». L'organisation de nouvelles cérémonies en souvenir des victimes est elle aussi soumise à des autorisations gouvernementales délivrées au compte-goutte.

Le contexte, marqué également par des déclarations de création de la Commission Vérité Réconciliation, laisse entrevoir une multiplication de ces revendications mémorielles de la part de victimes. En raison du peu de traces visibles du conflit sur le paysage, les lieux de mémoires tels que les fosses communes qui témoignent de ce passé dramatique peuvent constituer des preuves pour une histoire qui n'a pas été écrite. Elles revêtent désormais la dimension tangible du récit conflictuel du pays.

Malgré les préconisations du gouvernement burundais et des Nations Unies pour faire la lumière sur ces événements, leurs mises en application restent extrêmement sensibles. En effet, il existe un risque d'escalade, de surenchères, de concurrences de ce type de mémoires qui peut aboutir non pas à l'unification mais à un renforcement des divisions au sein de la la société<sup>35</sup>. Le gouvernement rappelle sa volonté de n'installer qu'un seul monument pour commémorer l'ensemble des victimes des conflits qu'a traversé le pays. Pour autant, interroger ces lieux de massacres peut constituer un facteur déclenchant à la demande de construction de mémoriaux, de monuments et de stèles dans l'ensemble du pays

Plus sensible encore, faire ressurgir ce passé et convoquer des lieux de mémoire favorisent une mise en tension publique des histoires locales. Ces dernières peuvent mettre en évidence des événements dramatiques jusque là évoqués à demi-mot et considérés comme un obstacle au raccommodage du tissu social burundais. De plus, dans le processus de justice transitionnelle, ce travail de mémoire implique une conciliation entre d'une part:

- les diverses revendications privées des victimes pour notamment reconnaître les faits, localiser et enterrer dignement les victimes, effectuer les « levées de deuil », ne pas oublier, garder une trace des événements, demander justice et réparation.
- et un certain intérêt public qui pousserait les collectivités locales à inscrire ce type d'événement dans le présent et de manière civique au cœur de leurs territoires.

D'autre part, ce type de revendications demande également une recherche documentaire, une confrontation des sources, des témoins, des acteurs du territoire et la convocation des lieux de mémoires. Cette démarche s'avère nécessaire à un réajustement de la vérité et une favorisation de la lutte contre l'impunité. Les récits transmis (lorsqu'ils le sont, et de quelque manière que ce soit) aussi bien par les autorités locales que par les rescapés et les témoins ont en effet souvent fait l'objet de réadaptations face à une réalité plus complexe.

<sup>35</sup> Cf. « Régis Debray craint la concurrence des mémoires », Entretien avec Régis Debray par Jean-Marie Guesnois, in journal *La Croix* (France), lundi 18. février 2008.







### 3. METHODOLOGIE DU TRAVAIL DE TERRAIN

La méthodologie de la recherche s'inscrit dans un projet d'Impunity Watch engagé conjointement sur six pays confrontés à une situation post-confliktuelle sur quatre continents<sup>36</sup>. La démarche ethnologique choisie est comparative et interprétative. La question centrale de cette recherche se résume en français par la formulation « Les initiatives mémorielles jouent-elles un rôle (positif ou négatif) dans le traitement des cultures du silence qui perpétuent l'impunité ? »<sup>37</sup>. Ce programme de recherche transnational porte une attention particulière :

- Aux acteurs engagés dans la mise en place de ces initiatives de mémoires, à leur processus d'élaboration et aux représentations qu'elles induisent,
- à leur pertinence quant à mettre en évidence une vérité dans un récit accepté par la population burundaise,
- aux incidences des initiatives mémorielles sur l'avenir et les générations futures.

Ce questionnement général a toutefois été adapté au contexte burundais. La démarche de transmission de l'histoire conflictuelle du pays et les initiatives mémorielles restent à ce jour extrêmement récentes et limitées. De plus, l'élaboration d'initiatives mémorielles abouties nécessite une implication de la société civile burundaise aux côtés des victimes des conflits, venant en appui aux gouvernements amenés à se succéder. Or, cette forme de structuration citoyenne reste encore jeune. Son positionnement reste encore largement considéré comme quelquefois affiliée à des partis politiques et d'autres fois crainte par le gouvernement car représentant une sorte d'opposition politique. Elle peine à trouver une place légitime et indépendante des partis qui puisse accompagner le gouvernement dans la mise en place d'une paix durable au Burundi. Aussi, les incidences de ces associations à transformer la société restent minimes car la société civile demeure encore peu en prise avec l'ensemble de la population burundaise et l'ensemble des victimes du conflit. Il était trop prématuré d'inclure une réflexion et des projections relatives à l'impact des initiatives mémorielles sur les générations futures.

L'étude propose alors :

- De rendre compte des différentes formes d'initiatives mémorielles et de commémorations qui s'expriment au sein du pays concernant ses différents conflits,
- d'observer, sur certains lieux relativement hétérogènes, les possibilités de faire s'exprimer des mémoires plurielles en vue de l'élaboration d'un récit partagé.
- d'analyser la diversité des dynamiques à l'œuvre au sein de la société : entretien du souvenir et accompagnement des revendications mémorielles, entre autres par la société civile burundaise (voisins, rescapés, associations, collectifs d'individus), les partis politiques, les organisations non gouvernementales (ONG).

#### 3.1. L'APPROCHE COMPARATIVE : LE REPERAGE ET LA DOCUMENTATION

Selon la définition d'Impunity Watch, peut être considérée comme initiative mémorielle « toute activité faite par les entrepreneurs de la mémoire qui vise à améliorer la compréhension d'un passé conflictuel, y compris le fonctionnement des musées et des expositions, l'érection et l'entretien des monuments commémoratifs et funéraires, la création et le respect des journées de commémoration, de musique et des ateliers de théâtre et des spectacles sur des sujets pertinents, la création d'associations de victimes, leurs proches, leurs communautés, les sympathisants et ceux qui les soutiennent, la gestion de

<sup>36</sup> Le projet est mené conjointement en Afrique du Sud, en Bosnie-Herzégovine, au Burundi, au Cambodge, au Guatemala et en Serbie.

<sup>37</sup> Cf. Annexe 2 : « Central Research Question: Do Memory initiatives have a role (positive or negative) in addressing cultures of silence that perpetuate impunity? », Impunity Watch.



l'éducation, de sensibilisation et de programmes de commémoration, et la collecte d'informations par rapport à l'ensemble de ces activités »<sup>38</sup>.

Un travail de recensement et de documentation de lieux de mémoire lié aux conflits sur lesquels des initiatives mémorielles se déroulent a été réalisé sur l'ensemble du Burundi. L'étude s'appuie sur ce repérage<sup>39</sup>.

La liste présentée ci-dessous évoque des monuments, des cérémonies, des associations et des projets. Alors, le travail historique de vérité sur ces événements évoqués souffre de lacunes, ce repérage doit par conséquent être considéré comme la mise en récit d'une vision subjective et partielle des conflits locaux. Il s'agit d'un état des lieux de ces dynamiques mémorielles nationales et locales dans le Burundi indépendant. Ce recensement témoigne aussi des célébrations publiques rendues possibles à un moment donné par différentes catégories.

L'ordre de présentation succincte qui est retenu ci-dessous est chronologique. Toutefois, n'est pas retenue la date de perpétuation d'un événement tragique mais la date d'émergence de ces initiatives mémorielles : première commémoration, édification d'un monument, création et agrément d'une association, lancement d'un projet. L'étude propose d'observer l'évolution des revendications mémorielles au Burundi en les contextualisant avec les situations sociales et politiques du pays :

1961: commémoration de la mort du Prince Louis Rwagasore et construction d'un Mausolée en son honneur en 1967 sur les hauteurs de Bujumbura. Assassiné le 13 octobre 1961, il est confirmé « Héros de l'indépendance » du Burundi en 1965. Cette personnalité va progressivement s'effacer dans l'histoire nationale jusqu'à la fin des années 1980, lorsque le Président Buyoya réinstaura la mémoire du Prince Rwagasore par la mise en place de la Fondation de l'Institut Rwagasore<sup>40</sup>. Chaque année, le 13 octobre, une cérémonie est effectuée à l'initiative du gouvernement et rassemble « les forces vives de la nation » et la communauté internationale. Cette initiative mémorielle bénéficie d'un consensus général.

1967: Monument Pierre Ngendandumwe, Premier ministre du Burundi assassiné le 15 janvier 1965. Le monument est à proximité de celui de Rwagasore, à Bujumbura. Aucune commémoration officielle n'est organisée. Cette figure politique est revendiquée par le parti Inkinzo. Le deuil est observé au sein de ce parti et de sa famille.

1973: Le « Monument au soldat inconnu » à Bujumbura, mort lors d'une tentative d'assassinat contre le président Michel Micombero. Sa commémoration est politique et commence en 1973. Aujourd'hui les cérémonies sont sporadiques et observées par quelques associations regroupées au sein de l'« Accord-cadre pour la restauration d'un Etat de droit au Burundi ». Les 29 avril -date anniversaire de la perpétuation de massacres contre des Tutsi en 1972- les associations Puissance d'autodéfense-Amasekanya et AC Génocide-Cirimoso ont quelquefois déposé des gerbes de fleurs en hommage à ce soldat salué pour son « patriotisme » et son « sacrifice inoubliable »<sup>41</sup>. Le monument fait régulièrement l'objet de dégradations. En juillet 2011, la plaque qui mentionnait « Monument au soldat inconnu » avait été arrachée.

6 Décembre 1993: Funérailles et édification du cimetière à Bujumbura du président Melchior Ndadaye, de ses proches collaborateurs assassinés en 1993 et d'un « Martyr inconnu des événements du 21 octobre 1993 » symbolisant l'ensemble des burundais victimes du conflit de cette année. Ont été rajoutées dans ce lieu les dépouilles du gouverneur de province de Bubanza et de Kirundo

<sup>38</sup> Impunity Watch & Anne Franck House, *Memorialisation project*, [www.impunitywatch.org](http://www.impunitywatch.org)

<sup>39</sup> Le travail de repérage et documentation a été effectué par Aloys Batungwanayo.

<sup>40</sup> Christine De Lauriers in *Débat national sur la mémorialisation au Burundi...*, *op.cit.*

<sup>41</sup> Bujumbura, le 29 avril 2003. Source: Net Press: [www.netpress.bi](http://www.netpress.bi).

(assassinés en 1993) ainsi que du président Cyprien Ntaryamira et de son entourage décédés à Kigali le 6 avril 1994. En 2010, un monument avec le buste du Président Ndadaye Melchior a été érigé sur le site à l'initiative du gouvernement du CNDD- FDD<sup>42</sup>. Chaque 21 octobre, des membres du gouvernement, des familles de victimes, des partis politiques, des burundais et la communauté internationale se rendent sur ce lieu pour une journée de commémoration après une messe en leur mémoire. Le parti Sahwanya-Frodebu et les familles des victimes font de cette cérémonie une journée de revendication pour que les auteurs soient traduits en justice et punis et qu'il y ait réparation pour les familles des victimes. Cette journée est également organisée à travers tout le pays par l'administration.

21 octobre 1994: Instauration d'un jour de congé national, pour se souvenir du début de la Crise et des victimes des massacres de cette année. La commémoration est effectuée chaque année dans l'ensemble du pays.

1994: Création de l'association AC Génocide- CIRIMOSO, agréée par le ministère de l'intérieur en 1996. Elle se crée notamment pour la reconnaissance des massacres contre les Tutsi de 1993 en tant que génocide. L'association, qui considère que « le devoir de mémoire est sacré »<sup>43</sup>, organise et participe à de nombreuses commémorations dans le pays. Depuis 1995 elle a organisé des activités de commémoration chaque 21 du mois en mémoire des Tutsi morts en 1993. Désormais, cette initiative s'effectue une fois par an, le 21 octobre. AC Génocide œuvre également « contre la négation et pour la reconnaissance du génocide des Tutsi de 1972 ». C'est à ce titre qu'elle dépose occasionnellement une gerbe de fleur sur le « Monument au soldat inconnu ». Cette association participe chaque année aux commémorations de l'immolation des élèves de Kibimba (1993), des massacres attribués à la rébellion CNDD-FDD contre les déplacés de Bugendana (1996) et les « martyrs de la Fraternité » du Petit Séminaire de Buta (1997).

1995: Erection d'un monument en mémoire de 72 hutus brûlés vif à l'évêché de Ruyigi en 1993. Celui-ci est érigé en mémoire de ces victimes qui ont été enterrées au cimetière de la ville. Le monument a été réalisé à l'initiative de l'organisation Maison Shalom. La commémoration se fait chaque 25 octobre. Cette célébration est organisée par une figure médiatique et largement appréciée au Burundi et à l'étranger, Marguerite Barankitse dite « Maggy », et bénéficie d'un large consensus.

1995-1997: Organisation par l'administration, sur l'ensemble du territoire de levées de deuil symboliques au niveau communal en l'honneur des victimes Tutsi de 1993. Ces initiatives locales ont été soutenues par l'association AC Génocide- CIRIMOSO.

23 Juillet 1996: Aménagement d'un cimetière à Bugendana (province Gitega) et organisation de funérailles suite au massacre trois jours avant (attribué à la rébellion CNDD-FDD) de 341 civils du site de déplacés de Bugendana. Deux jours après cet événement, le Major Pierre Buyoya (UPRONA) reprend le pouvoir par un coup d'Etat. Une commémoration est observée chaque année depuis 1996 autour du 23 juillet, à l'initiative des rescapés et familles de victimes. Le parti Uprona et l'association AC Génocide s'associent aux familles de victimes pour coorganiser chaque année la commémoration du drame.

1997: Monument en la mémoire du gouverneur de la province de Muyinga, Fidèle Muhizi, assassiné le 26 janvier 1995. Le monument est érigé à la demande du parti Uprona par le gouvernement au chef lieu de la province de Muyinga. Il n'y a pas de commémoration publique.

1998: Célébration du massacre le 30 avril 1997 de 40 élèves du petit séminaire de Buta (province de Bururi). Cette commémoration s'est effectuée de manière religieuse et politique pendant 10 ans.

<sup>42</sup> Conseil national pour la défense de la démocratie- Forces pour la défense de la démocratie.

<sup>43</sup> Cf. Site de AC Génocide: [http://acgenocide.com/main/page\\_commmoration\\_mensuelle.html](http://acgenocide.com/main/page_commmoration_mensuelle.html).

En 2008, une association s'est constituée afin de donner davantage la place aux victimes. Créée sous le nom « Association des Martyrs de Buta », elle a obtenu l'agrément en 2009 sous la dénomination « Association Lumière du Monde de Buta/ ALM Buta ». Une chapelle en souvenir des victimes a également été construite en 2009 à côté de la sépulture et des tombes nominatives où reposent les élèves. Chaque 30 avril, une messe et un dépôt de gerbes de fleurs s'effectuent. La cérémonie rassemble les familles des victimes, des rescapés, les religieux et quelquefois le parti politique Uprona.

23 octobre 1997 : Pose de la première pierre du monument en souvenir des 74 élèves de Kibimba en présence du Président Major Buyoya (Uprona). Le monument est construit sur le lieu où des habitants de la commune ont brûlés les écoliers le 21 octobre 1993. Le monument, réalisé par le Ministère de la Solidarité et des Droits de l'Homme a été achevé en 1999. Il porta au début la phrase. « Plus jamais », devenue après l'Accord d'Arusha « Plus jamais ça! ». Le drame de Kibimba constitue une matérialisation et une trace physique du début des massacres contre la population Tutsi. Le 21 octobre 1995, une cérémonie officielle de commémoration des victimes s'était tenue à Kibimba en présence du président de la République Sylvestre Ntibantunganya (Frodebu). Aujourd'hui, l'association des rescapés de Kibimba (créée en 1994, non agréée) et AC Génocide coorganisent la cérémonie. Le début de la construction du mémorial intervient trois mois après l'exécution de l'ex-directeur du lycée de Kibimba. Celui-ci avait été traduit en justice, jugé responsable de la tuerie, condamné à mort et pendu le 31 juillet 1997<sup>44</sup>.

1998: Mémorial de Monseigneur Joachim Ruhuna, archevêque de Gitega tué le 9 septembre 1996 par les rebelles après avoir condamné les auteurs du massacre de Bugendana en juillet 1996. Ce monument est installé sur un rond point en sortie de Gitega. Mgr Ruhuna fut enterré par les rebelles puis inhumé une semaine après son décès par l'église catholique. Il repose depuis 1996 dans la cathédrale de l'Archidiocèse de Gitega. En 1999, l'« Association Monseigneur Joachim Ruhuna, Bon Pasteur » a été créée et agréée, puis est devenue en 2003 la « Fondation Monseigneur Joachim Ruhuna, Bon Pasteur » (agréée en 2005). Cette fondation souhaite poursuivre l'action de l'archevêque et œuvre en faveur des enfants déshérités (parmi lesquels les orphelins et victimes des conflits) ainsi que pour l'éducation à la paix<sup>45</sup>. La fondation s'occupe de l'entretien du mémorial. Chaque année, le 9 septembre, elle organise une messe en la mémoire de Mgr Ruhuna, elle dépose des fleurs sur sa tombe et au pied du monument. Elle dispose également d'un site Internet.

2001: « Inkingi z'ubuntu » (« Les héros de l'humanité ») émission radiophonique réalisée par l'ONG internationale Search for Common Ground et diffusée de 2001 à 2005 sur Radio Isanganiro et Bonesha FM. Une série de reportages en langue kirundi ont été effectués sur l'ensemble du pays afin de témoigner des actes de solidarité entre différentes ethnies qui ont permis de sauver de nombreuses vies humaines. Ces « héros de l'humanité » ont été décorés par le gouvernement Domitien Ndayizeye représenté par son vice-président en 2005. Par la suite, de 2007 à 2010, Radio Isanganiro et Search for Common Ground ont coproduit « Ukuri gutegura kazoza » (« La vérité prépare l'avenir »), émission radiophonique destinée à donner la parole à l'ensemble des burundais pour offrir des éléments de compréhension sur la justice de transition. Sa diffusion, a été effectuée par Radio Bonesha FM et Radio Isanganiro.

2002 : Agrément de l'Association des veuves et orphelins pour la défense de leurs droits (AVODE). C'est à la suite de la signature de l'Accord d'Arusha en 2000 que des femmes et orphelins d'hommes politiques assassinés durant la crise de 1993 ont pris l'initiative de se constituer en association pour

<sup>44</sup> Amnesty international, *Burundi: Justice on trial*, ref. AFR 16/13/98, rapport du 30 Juillet 1998, 51p., p.31.

<sup>45</sup> « Fondation Mgr Ruhuna, Bon Pasteur » [www.fondationruhuna.org](http://www.fondationruhuna.org).

défendre leurs droits. AVODE milite pour la reconnaissance de leurs droits ainsi que la réhabilitation après que justice aura fait son travail et organise des ateliers de sensibilisation à leurs droits. En 2010 et 2011, AVODE a été à l'origine de l'exhumation et du re-enterriment en dignité des gouverneurs de Gitega et Karuzi ainsi que de l'ex administrateur et du chef de zone Busoni à Kirundo, tous assassinés en 1993.

2005: Construction, avec l'accord du gouverneur de Gitega, d'un monument à Itaba en mémoire d'environ 200 victimes civiles<sup>46</sup> tuées par l'armée en commune d'Itaba le 9 septembre 2002. Son édification sous le gouvernement Sahwanya-Frodebu intervient après l'amnistie temporaire de tous les prisonniers politiques burundais et la libération des auteurs présumés du massacre. Le monument est situé à proximité d'un site de déplacés tutsi. Les familles des victimes commémorent sporadiquement le massacre pour demander réparation et condamnation des auteurs.

16 novembre 2005: Construction d'un mémorial aux « Combattants de la liberté » sur le bord de la route principale Bubanza- Bujumbura (commune de Mpanda), en la mémoire de 14 combattants du mouvement CNDD-FDD, tués dans la Kibira le 8 janvier 1997 par une branche sécessionniste du CNDD, le CNDD-Nyangoma. Ce monument a été érigé quelques mois après l'arrivée au pouvoir du CNDD-FDD. Le site se compose d'une croix mentionnant la date de construction du monument (16/11/2005) et le slogan « Ntihica Ubwoko, hica ubutegetsu bubi » (ce n'est pas l'ethnie qui tue, ce sont les mauvais dirigeants). Une commémoration s'est effectuée les deux premières années après sa construction. Elle a désormais cessé.

2005-2008: « Si Ayo Guhora » (Ce n'est pas à taire)/ « Habuze iki? » (Qu'est ce qui a manqué?)/ « Burundi simba imanga » (Burundi, passe le précipice). Pièces de théâtre participatives mises en place par l'ONG internationale de droit Belge « RCN Justice et Démocratie ». Associant une vingtaine d'acteurs burundais, elles ont été jouées en langue nationale (kirundi) à travers le Burundi sur les places publiques, les communes, les collines, les prisons.

2006: Création de l'association Abana b'Uburundi buhire dukire (ABUBU), association des victimes burundaises de la Dictature pour la localisation et l'exhumation des fosses communes au Burundi. Agréée en 2007, Abubu trouve son origine dans les préconisations de l'Accord d'Arusha. L'association mène notamment le projet « Nous voulons guérir » qui vise à défendre les droits des personnes portées disparues et des familles des victimes, des massacres collectifs pour la guérison communautaire. Depuis 2010, elle organise le 30 août la commémoration au Burundi de la Journée internationale des personnes disparues.

2009: Levée de deuil du Président Pierre Nkurunziza pour son père disparu en 1972 ainsi que 6 autres familles de la colline Buye (commune Mwumba, province de Ngozi). Ces cérémonies se sont déroulées près de la paroisse après une messe dite en mémoire des disparus en présence des familles et de nombreuses personnalités invitées à cette occasion. L'événement a été retransmis à la télévision, la radio et dans les journaux.

2010: Création de l'association « AMEPCI Gira Ubuntu » (Association pour la mémoire et la protection de l'humanité contre les crimes internationaux), agréée en janvier 2011. L'association est constituée de jeunes tutsi et hutu qui veulent connaître la vérité sur l'histoire du conflit Burundais dans un souci de justice, de vérité et de réconciliation. Elle soutient toute activité basée sur la mémoire comme les commémorations, la réparation et souhaite transcender les clivages ethniques. L'association a organisé, en 2010 et 2011, une semaine d'activités sur la commémoration collective autour des événements de 1972. Elle a également coorganisé en 2011 la messe et la cérémonie de

<sup>46</sup> Selon Amnesty international entre 173 et 267 civils sont morts dans ce massacre.

commémoration du massacre des élèves de Buta et des étudiants de l'université du Burundi (Bujumbura).

2010: Réalisation du film documentaire « Traiter du passé et construire l'avenir » par l'ONG burundaise CENAP (Centre d'Alerte et de prévention des conflits). Ce film documentaire a été réalisé à partir des entretiens recueillis à travers tout le pays et auprès de la diaspora burundaise. Ces témoignages proposent un regard et une analyse du conflit Burundais dans une perspective de réconciliation durable. Le film a été diffusé par les chaînes de télévision Burundaises TV renaissance et Héritage TV en 2010 et 2011.

Juillet 2010: Cérémonie d'enterrement en dignité du le gouverneur de Karuzi Anglebert Sentamo, de ses deux enfants ainsi que le gouverneur de Gitega Joachim Nurwakera, assassinés le 22 octobre 1993 dans la maison du gouverneur Karuzi. L'un était Hutu, l'autre Tutsi et tous deux étaient membres du parti Frodebu. Leur assassinat est attribué à des rescapés des massacres envers la population tutsi de Karuzi (survenus le 21 octobre 1993). Quatre tombes ont été érigées dans la cour de la maison du gouverneur sous l'impulsion des familles des victimes et d'AVODE. Cette cérémonie intervient après que le gouvernement ait autorisé l'exhumation des corps. Comme beaucoup de victimes des massacres de 1993, ceux-ci reposaient depuis leur mort dans les anciennes latrines de la propriété, au fond du jardin. Le gouvernement, représenté par la ministre chargée des droits de l'homme, du genre et la solidarité nationale, une pluralité de partis politiques et quelques associations ont participé à la cérémonie d'enterrement dans la dignité.

Octobre 2010: Mobilisation locale à Kivyuka (commune Musigati, province Bubanza) autour d'une fosse commune menacée de destruction par un projet de modernisation de la route Bubanza- Ndora. Création d'une association dénommée dans un premier temps « association des rescapés des massacres de Kivyuka » où environ 400 civils ont été tués par l'armée au marché de Kivyuka le 3 mai 1996. L'association qui s'est vu refuser l'agrément a été rebaptisée « Association pour la solidarité et le respect de la dignité humaine » (en attente d'agrément). L'Association engage depuis 2010 un travail de recensement des victimes et manifeste le désir de pouvoir commémorer cet événement publiquement à Kivyuka, sans succès jusqu'à ce jour. En mai 2011, La société de travaux a pris la décision de contourner légèrement la fosse commune. Toutefois en janvier 2012, lors de l'exhumation accidentelle de corps par l'entreprise en charge du chantier, l'association locale des victimes du massacre de Kivyuka, soutenue par AMEPCI, a organisé une manifestation locale et sollicité la presse afin d'interpeller le gouvernement provincial et national sur ce massacre. Pour l'une des premières fois au Burundi, des ossements d'une fosse commune étaient mis en scène par la population burundaise, photographiés et largement repris dans la presse.

2010: Monument national en mémoire de toutes les victimes des conflits burundais depuis l'Indépendance. Construit à proximité du centre-ville de Gitega sur la route de Karuzi. Ce lieu est composé d'un grand parc et d'un monument, sur lequel est écrit "Plus jamais ça!". En son sommet sont représentées les armes responsables des massacres : Kalachnikov, machette, lance de bambou, arc, flèche et gourdin. Son édification correspond aux prérogatives de l'Accord d'Arusha (2000). Il a été réalisé à Gitega à l'initiative du gouvernement. Sa construction s'est achevée fin 2010. Il n'a pas encore été inauguré. Aucune cérémonie ou commémoration n'est effectuée à ce jour sur ce site.

Il existe également de nombreuses organisations burundaises qui interrogent dans leurs projets les problématiques de mémorialisation du conflit :

- APDH (Association pour la Paix et les Droits de l'Homme, créée en 1995 à Ngozi et agréée en 1998), qui a coordonné à partir de 2006 des projets d'accompagnement au rétablissement du dialogue communautaire et propose son expertise dans le domaine de la recherche-action ;

- MIPAREC (Ministry for Peace and Reconciliation under the Cross/ Ministère pour la Paix et la Réconciliation, créé en 1996 à Gitega et agréé en 2000), qui s'engage pour changer les comportements de passivité face aux conflits burundais et propose des cadres d'échange et de réflexion, de promotion des valeurs de paix, justice restauratrice et développement. Il a effectué notamment entre 2000 et 2003 des séances de vérité réconciliation basées sur des aveux des torts mutuels durant la crise de 1993 et les massacres qui ont suivi entre les victimes et les auteurs des crimes.
- CENAP (Centre d'Alerte et de prévention des conflits, agréé en 2001), centre de recherche indépendant Burundais qui mène des recherches et réalise des projets audiovisuels sur l'évolution du conflit au Burundi;

Au sein de cette liste, un choix de quelques initiatives mémorielles a été effectué pour réaliser des focus groups et des entretiens individuels.

### 3.2. CHOIX DES TERRITOIRES RETENUS POUR UNE ETUDE APPROFONDIE

Par soucis de cohésion et compte tenu des enjeux existants autour de la mise en place du processus de vérité et réconciliation au Burundi, les lieux retenus ont comme points communs d'évoquer des massacres massifs de civils. La recherche a pris le parti d'analyser des lieux qui connaissent des initiatives, des revendications et des projets mémoriels encore actifs. De plus, un intérêt a été porté à rendre compte d'une pluralité d'éléments déclencheurs et d'acteurs mobilisés:

- La réalisation du cimetière et des commémorations à partir de 1996 pour les victimes du site de déplacés de Bugendana par leurs proches, avec l'implication des autorités politiques en place pendant la Crise,
- l'émergence d'une mobilisation et d'une structuration associative à Kivyuka en 2010 pour empêcher un projet de destruction d'une fosse commune, témoin et trace du massacre du marché de Kivyuka le 3 mai 1996,
- la construction en 2010 du Monument national en mémoire de toutes les victimes du conflit burundais à Gitega par le gouvernement burundais.

Chacun des exemples a été retenu selon son intérêt à représenter une large diversité des enjeux et les formes d'implications existantes autour des lieux de mémoires. Sont évoqués aussi bien les exactions de l'armée et des rebelles sur la population civile. Ces trois exemples questionnent aussi la définition possible d'un lieu de mémoire : de la fosse commune au site de déplacés en passant par une place de marché, un cimetière ou un lieu créé ex-nihilo. Ces trois exemples interrogent aussi les formes de commémorations possibles, le degré d'implication de l'ensemble des burundais autour d'une initiative, la place de la société civile et le rôle des autorités politiques. Ceux-ci offrent un cadre interprétatif diversifié pour proposer une analyse des processus de mémorialisation du conflit burundais depuis son Indépendance.

Au delà de ces expériences qui se manifestent officiellement, une multitude de territoires peuvent également revêtir un caractère emblématique en tant que lieux de mémoire des conflits burundais bien qu'aucune initiative mémorielle ne soit portée au public. Interroger ce type de territoire permet d'apporter des éléments de compréhension nécessaires dans le cadre de cette recherche engagée. Sur l'ensemble du territoire, la mise en application des préconisations stipulées dans l'Accord d'Arusha, telle que la Commission Vérité Réconciliation, peuvent en effet amener de nouveaux groupes localisés à vouloir faire le deuil, réclamer la vérité, la justice voire des réparations.

Des entretiens ont été réalisés sur la colline de Kizi en commune de Gasorwe (province de Muyinga). Sur ce territoire, des tueries massives en 1995 avaient été relayées par la presse internationale<sup>47</sup>. Les habitants se souviennent de ces événements tragiques qui sont retombés dans l'oubli une fois les caméras reparties. Ils n'observent pas de commémoration mais le souvenir du conflit et surtout de ce massacre est encore présent. Au même titre que beaucoup d'autres Burundais lourdement touchés par les tueries sur les collines, le contexte de promotion de la réconciliation pourrait amener ces rescapés et proches de victimes, à exhumer ce passé. La commémoration des événements locaux en est une porte d'entrée.

### 3.3. METHODOLOGIE D'ENTRETIEN ET FOCUS GROUP

Pour chaque site, des connaissances ont été acquises en amont du travail de terrain et sur place. Le travail de terrain sur les territoires choisis pour une étude approfondie s'est effectué sous forme d'entretiens individuels et de « Focus Groups ». Le type de questions posées repose sur un questionnaire semi-directif. Celui-ci, comportant plusieurs grandes thématiques, est partagé par l'ensemble des pays où Impunity Watch effectue une recherche sur les initiatives mémorielles. Les habitants sont sollicités pour définir et rendre compte de leur degré d'intérêt aux notions de : vérité, justice, souvenir du passé, initiatives de mémoire, victimes, construction d'un récit partagé, revivre ensemble, envisager un avenir meilleur aux générations post- conflictuelles<sup>48</sup>.

Chaque focus group a rassemblé une douzaine d'habitants des territoires concernés et sélectionnés selon leur appartenance à des groupes-cibles préalablement définis par Impunity Watch. Dans la mesure du possible, étaient représentés les rescapés et familles de victimes, les personnes vivant aux alentours des lieux de mémoires, représentants de sites de déplacés, démobilisés, les leaders communautaires (lorsque cette mixité existe sur le territoire). De plus, une attention était accordée à rassembler, autant que faire se peut, un auditoire mixte aussi bien au sens professionnel, social, générationnel, ethnique, sexuel.

Avec les représentants collinaires et communaux, les entretiens individuels ont été privilégiés. Certains entretiens individuels ont également été effectués à la suite des focus groups avec certains des participants dont le propos représentait un intérêt pour la recherche.

Dans les focus groups, ont largement été questionné, la perception et l'implication des habitants autour des projets mémoriels, les différentes victimes sur un territoire et les différents discours existants sur chacun des lieux sélectionnés pour le travail de terrain. Les discussions sur les territoires ont souhaité appréhender le rapport que chaque habitant entretient avec d'éventuels supports de mémoire pour se rappeler d'événements qui les ont touchés de près ou de loin, tels que les lieux, les objets, les dates, les saisons. De plus, il s'est agi d'interroger les démarches de reconnaissance de ces violences, qu'elles soient engagées par des groupes de victimes, des associations, des ONG, par les différents gouvernements, les représentants du pouvoir<sup>49</sup>.

### 3.4. ENTRETIENS COMPLEMENTAIRES

En complément au travail de documentation et de terrain, la réflexion s'est étayée par des échanges et la réalisation d'entretiens avec les acteurs associatifs burundais et des chercheurs impliqués dans les enjeux mémoriels et de réconciliation. C'est à ce titre qu'ont été sollicités:

---

<sup>47</sup> Peter Smerdon: « 400 Reported Massacred in Burundi », in *The Moscow Times*, 5 avril 1995; Dépêche AFP: « L'Ambassadeur américain à Bujumbura témoigne: quelque 400 Hutus massacrés au Burundi ces derniers jours » in *Le Soir*, Bruxelles, mardi 4 avril 1995: [<http://archives.lesoir.be/l-ambassadeur-americain-a-bujumbura-temoigne-quelque-40-t-19950404-Z09CDK.html>]; Dépêche Reuter: « Kizi, nord du Burundi », 4 avril 1995.

<sup>48</sup> Cf. Annexe 3: Résumé des questionnaires « entretiens individuels » et « Focus Groups Discussions »

<sup>49</sup> Cf. Annexe 4 : « Prise de note lors des entretiens individuels et des focus groups ».



Naïri Arzoumanian, docteure en droit public et consultante installée au Burundi<sup>50</sup>.

Godefroid Manirankunda, responsable de l'association burundaises « Abana b'Uburundi buhire dukire » (ABUBU), qui œuvre entre autres pour la localisation et l'exhumation des fosses communes.

René Claude Niyonkuru, Consultant et membre fondateur de l'Association pour la paix et les droits de l'homme (APDH).

Le rapport final intègre également les réflexions de chercheurs et spécialistes sollicitées par Impunity Watch dans le cadre de la tenue du « Débat national sur la mémorialisation au Burundi : réduction de l'impunité ou division des communautés » (Bujumbura, 20 décembre 2011) :

Me Janvier Bigamana et Grace Ineza, « Rôle des jeunes générations dans le travail de mémorialisation ».

Jean-Marie Ngendahayo et Père Désiré Yamuremye, « La mémorialisation dans le traitement du passé au Burundi »

Jeannine Nahigombeye (Impunity Watch), « La mémorialisation et la future CVR »

Toutefois, certains discours livrés en focus groups et quelquefois en entretiens individuels sont influencés par une quinzaine d'années de programmes d'urgence, de projets d'aide et d'appui au développement, de réconciliation entrepris par différentes organisations humanitaires internationales au Burundi. Ces initiatives ont bouleversé les relations d'écoute entre la population et les organisations non-gouvernementales. Certaines réponses apportées par les personnes rencontrées sont issues des représentations et des aspirations que la population burundaise projette sur les acteurs qui souhaitent les rencontrer. Ce sentiment est renforcé par le fait qu'il devient désormais quasiment impossible de réaliser des entretiens sur le terrain avec la population sans proposer de compensation financière aux interviewés. Il s'agit alors d'appréhender avec lucidité le regard posé par les burundais sur les ONG. La considération d'un acteur de terrain appartenant à une de ces diverses organisations se résume assez bien par la formulation « Il est venu pour son travail. Il n'est pas venu pour notre malheur »<sup>51</sup>. En effet, aujourd'hui, ce n'est pas la population qui semble la première demandeuse d'un travail de vérité mais quelques organisations citoyennes internationales et locales. Celles-ci souhaitent appliquer les déclarations du gouvernement burundais et de la communauté internationale engagées à partir de l'Accord d'Arusha.

<sup>50</sup> Naïri Arzoumanian a notamment effectué en 2011 une recherche pour le Comité international de la Croix Rouge du Burundi sur le cadre médico-légal qui entoure la découverte de « dépouilles mortelles non identifiées » au Burundi.

<sup>51</sup> Entretien avec René Claude Niyonkuru, Bujumbura, juillet 2011.



## 4. UNE VARIETE DE MANIFESTATIONS DES EXPRESSIONS MEMORIELLES AU BURUNDI

### 4.1. LA MEMOIRE COMME INSTRUMENT POLITIQUE

#### 4.1.1. « On se rappelle du gouverneur qui a été enterré dignement mais le burundais ordinaire, lui, il a été jeté »<sup>52</sup>

La lecture chronologique de la documentation sur les initiatives recensées au Burundi rend compte d'une certaine diversité des formes qu'ont pris les tensions et des sujets traités dans les initiatives mémorielles.

La première phase d'initiatives mémorielles se manifeste dans le contexte de l'indépendance et de l'instauration d'icônes pouvant renforcer la jeune nation. Sont alors célébrés par des mausolées « les grands hommes » : le Prince Rwagasore, le Premier Ministre Ngendandumwe mais aussi, en 1973 le Président Micombero victime d'un attentat manqué qui coûta la vie à un soldat. Avec l'édification du « Monument au soldat inconnu », le gouvernement choisit, un an après les massacres de 1972 perpétrés par l'armée, de ne pas faire mention du nom du soldat pour ne retenir que ce corps de défense de la nation, désormais célébré dans son ensemble pour sa bravoure et son dévouement face aux menaces de troubles à l'ordre public dont il est victime.

La reprise des initiatives mémorielles s'amorce en 1993 suite à l'assassinat du premier président qui accède au pouvoir par voie démocratique. Elle est directement inspirée des initiatives précédentes: création d'un cimetière- mausolée où reposent le Président Ndadaye et les membres du gouvernement victimes du début de la Crise, auquel est ajouté le « martyr inconnu des événements du 21 octobre 1993 ». Aucune mention n'est faite jusqu'à ce moment de l'ethnie et à nouveau le peuple burundais est mentionné de manière anonyme.

Pendant la guerre civile, quelques inhumations, poses de plaques, érections de monuments en hommage à des personnalités politiques et religieuses victimes du conflit vont également s'effectuer. Elles sont extrêmement rares et s'effectuent lorsque le corps de la victime ou ses restes sont retrouvés et identifiés. C'est le cas pour Mgr Joachim Ruhuna à Gitega, le président Cyprien Ntaryamira ou le gouverneur de la province de Muyinga Fidèle Muhizi. Ces célébrations de victimes, qui sont à rapprocher de celle du premier ministre Ngendandumwe semblent s'effectuer dans une certaine indifférence d'une population burundaise, elle aussi frappée personnellement par les événements meurtriers.

#### 4.1.2. De la célébration des « Grands hommes » à celle des victimes civiles

Dans le contexte de guerre civile, vont également apparaître la mise en place d'initiatives éparses destinées à proposer un cadre de recueillement pour certains massacres massifs de civils. Elles sont avalisées par les gouvernements qui se succèdent à partir de 1995, lesquels manifestent émotion et condamnation lorsque leur responsabilité n'est pas engagée. Elles sont toutefois extrêmement limitées au regard du nombre de massacres de ce type qu'a connu le pays. C'est le cas pour la commémoration des massacres :

- A Kibimba le 21 octobre 1993, attribués à la population de la localité,
- dans l'évêché de Ruyigi le 24 octobre 1993, attribuée aux rescapés tutsi du massacre qui a commencé 3 jours plus tôt,
- des habitants du site de déplacés de Bugendana en 1996 et des élèves du séminaire de Buta en 1997, attribués à la rébellion CNDD-FDD,

<sup>52</sup> Focus Group Impunity Watch, Gitega, 30 juin 2011.

- de villageois à Itaba en 2002 où le gouvernement se désolidarise de l'exaction commise par l'armée.

#### 4.1.3. « Les monuments sont questions de sentiments et pas de réconciliation »<sup>53</sup>

En 2010, la publication du rapport sur les « Consultations nationales sur la mise en place des mécanismes de justice de transition au Burundi », il apparaît que seulement 3,96% des burundais interrogés étaient opposés à la « Construction de monuments pour les victimes »<sup>54</sup>. Pour autant, les monuments aux victimes vont être des réponses rapidement sujettes à conflits locaux. Les changements de politiques sont des contextes favorables à l'organisation de nouvelles commémorations et nouvelles constructions de monuments. Le pouvoir en place est préoccupé par le fait de laisser une trace de son mandat, aussi bien matérielle (monumentale) qu'immatérielle (commémorative). Rares sont les monuments qui réussissent à symboliser l'unification du peuple aux yeux des burundais. Le « Monument de l'Unité », construit au début des années 1990, à l'époque de la politique d'unité et de réconciliation nationale menée par le président Buyoya rencontre toujours de nombreuses réticences, relayées par les anciens et actuels adversaires politiques de l'Uprona<sup>55</sup>. De la même manière, le projet de monument national à toutes les victimes à Gitega<sup>56</sup>, voté avant la fin du premier mandat présidentiel du CNDD-FDD, et sa construction en 2010 suscitent débat et critique de la part de l'opposition politique et de la société civile. Bien que répondant aux recommandations de l'Accord d'Arusha et à une volonté partagée par la quasi-totalité des Burundais, le monument est largement critiqué par la population burundaise. Cette dernière le considère trop impersonnel, ne permettant aucunement de faire le deuil des disparus. L'équipe pédagogique de l'École située à proximité du site se montre dubitative sur le message que véhicule le monument : « C'est un monument où il n'y a que des armes »<sup>57</sup>. Il représente davantage la violence que les victimes et la réconciliation. Il est appelé de manière sarcastique par ses détracteurs « nouvelle permanence du parti CNDD- FDD »<sup>58</sup>.

Depuis la guerre civile, la position de victimes, de martyrs, et implicitement une condamnation des auteurs s'expriment à travers la création de lieux de mémoire (sous forme de monument, sépulture, plaque, cimetière, croix) ou l'organisation de rassemblements commémoratifs. Les initiatives mémorielles auxquelles prennent part les gouvernements successifs rencontrent des difficultés pour dépasser le clivage ethnique qui s'est instauré au sein de la société. De plus, la célébration des victimes est l'objet d'instrumentalisation, de récupération de drames locaux et familiaux par le pouvoir pour conforter une certaine assise populaire. Les monuments témoignent d'actes meurtriers extirpés de leurs contextes conflictuels. Ils sont une exposition (imposition) permanente d'une vérité à une population locale. Cette manière de célébrer les défunts rencontre des difficultés à être partagés par les proches des victimes comme pour leurs voisins. Ils n'ont pas vocation à rassembler largement, à suggérer le débat et la rencontre avec l'autre. Ainsi, on assiste à :

- La pose de la première pierre du mémorial dédié aux victimes de l'école de Kibimba le 23 octobre 1997 par le Président Buyoya,
- des cérémonies de levée de deuil collectives organisées par le gouvernement pour les victimes de 1993 dans plusieurs sites de déplacés,
- un accueil hostile des rescapés du site de déplacés (de 1993) à Bugendana en juillet 1996 contre le président Sylvestre Ntibantunganya (Frodebu, majoritairement hutu) lorsque celui-ci se rend sur

<sup>53</sup> Focus Group Impunity Watch, Gitega, 30 juin 2011.

<sup>54</sup> *Les consultations nationales sur la mise en place des mécanismes de Justice de Transition au Burundi*, Annexe I : Résultat des consultations, République du Burundi & Nations Unies, Bujumbura, 2010, p.80.

<sup>55</sup> Le Monument de l'Unité est construit sur un site désormais protégé. Cependant, aujourd'hui cet espace fait l'objet de convoitises régulières. Il est empiété par des projets de construction: [www.iwacu-burundi.org/spip.php?article282](http://www.iwacu-burundi.org/spip.php?article282).

<sup>56</sup> Sur le monument, figure la phrase « Plus jamais ça ! » tel que le stipule l'Accord d'Arusha.

<sup>57</sup> Entretien avec le professeur de civisme de l'École sociale Ecoso de Gitega, 30 juin 2010.

<sup>58</sup> Focus group Impunity Watch, Gitega, 30 juin 2010.

place trois jours après le drame pour condamner l'attaque de la rébellion et apporter ses condoléances,

- la construction par l'administration provinciale de Gitega en 2005 d'un monument à Itaba, à proximité du site de déplacés (tutsi) de la commune, en hommage aux victimes civiles<sup>59</sup> de 2002. Cette initiative intervient après la libération des auteurs présumés du massacre,
- la construction à Mpanda en 2005, lors de l'arrivée au pouvoir du CNDD-FDD d'un monument en hommage aux « Combattants de la Liberté » victimes d'une lutte de pouvoir meurtrière au sein du CNDD entre différentes fractions.

## 4.2. LES MODALITES D'EMERGENCE DES INITIATIVES MEMORIELLES EVOQUANT LES CIVILS

### 4.2.1. Une société civile qui apparaît tardivement

L'interdiction pour les familles de se recueillir sur les victimes de 1972 au motif que les morts étaient des traîtres a empêché toute mobilisation de la société civile jusqu'à l'arrivée de la démocratie en 1993. Des initiatives structurées issues de la société civile apparaissent dans ce contexte complexe de liberté d'expression mais aussi de guerre civile, avec un pouvoir affaibli (les gouvernements de transitions se succèdent après la mort de Ndadaye et les massacres massifs contre les Tutsi). Quelques acteurs non-gouvernementaux sont progressivement autorisés à organiser ou à s'associer à des initiatives de commémoration d'événements dramatiques reconnus et condamnés par les autorités qui surviennent à partir de 1993.

La liste des initiatives repérées précédemment montre une multiplication des commémorations institutionnelles de victimes civiles qui rassemblent représentants du pouvoir, acteurs non-gouvernementaux et associations, groupes de rescapés, familles et proches de victimes mais aussi quelquefois congrégations religieuses victimes de leurs prises de position condamnant la division ethnique et les auteurs de violence.

### 4.2.2. La multiplication des formes spontanées de mobilisations émotionnelles localisées qui vont s'inscrire dans la durée

La dimension identitaire qu'ont pris les massacres a favorisé la constitution d'associations de civils par regroupement souvent de manière rassurante, entre des proches de victimes qui partagent des tragédies, une ethnie et des bourreaux similaires. Les discours développés par celles-ci présentent une vision simplifiée, ethnicisée et erronée des massacres, des victimes et des auteurs. Cette stratégie inconsciente de se rappeler des siens en cercle fermé représente un obstacle à une réconciliation au sein d'une communauté villageoise qui s'est entretuée. Cette forme d'organisation d'initiatives mémorielles a largement perpétué le sentiment d'une société clivée partageant un destin ethnique, où les dépositaires de cette mémoire seraient indistinctement les rescapés, les familles et proches des victimes, et par extension les formations politiques et les membres de l'ethnie concernée par la tragédie. L'habitant qui n'a pas été concerné par le massacre en est alors exclu : « Je ne vais jamais où on commémore à Bugendana. On ne m'a jamais expliqué. Avec la Commission Vérité-Réconciliation, on sera plus à l'aise pour parler de ceci »<sup>60</sup>. Cette forme de structuration est alors une configuration favorable à la consolidation d'une cohésion ethnique et au confortement d'une certaine dépendance de la population envers des formations politiques et sans qui aucune revendication n'apparaît possible. Pour autant, dans les faits c'est un entre-soi intime qui peut prévaloir lors des commémorations. Un rescapé de Kibimba signale en effet qu'« à Kibimba, on commémore le 21 octobre. C'est permis. Ça se fait. On commémore de

<sup>59</sup> Il s'agit d'un massacre commis par l'armée à l'encontre de populations hutu présentées dans un premier temps comme des rebelles.

<sup>60</sup> Focus Group Impunity Watch, Bugendana, 29 juin 2011.

manière isolée, entre nous. Certains n'ont pas cette chance car ils ne connaissent pas là où sont enterrés les leurs »<sup>61</sup>. Jusqu'à la fin de la Crise, pour les rares massacres de civils qui donnent lieu à des commémorations, se sont ainsi organisées des cérémonies relativement intimes mais non dénuées d'une forte dimension politique et de manière symétrique (au gré des alternances politiques). Alors que le conflit touche à peine à sa fin, les revendications des victimes qui souhaitent la reconnaissance des faits, réparation, traduction en justice des auteurs, édification de monument apparaissent prématurées pour le gouvernement.

N'entrent pas complètement dans cette configuration les massacres ethniques qui affectent les institutions religieuses. Celles-ci, prônant également la notion de pardon, jouissent d'une autorité symbolique et d'une certaine indépendance vis à vis du pouvoir. A Ruyigi, Buta et Gitega, elles ont ainsi pu s'octroyer une liberté d'action pour organiser les obsèques et les cérémonies de leurs victimes.

La reconnaissance publique de quelques rares massacres s'est traduite par une autorisation, pour les proches de victimes et rescapés de se rassembler pour commémorer la tragédie, se souvenir des « siens » qui sont morts et d'édifier un monument. C'est le cas des séminaristes de Buta, de l'archevêché de Gitega, des rescapés et des proches des victimes du lycée de Kibimba, de l'évêché de Ruyigi, du site de déplacés de Bugendana, du village d'Itaba.

#### **4.2.3. Des expériences locales de résolution des conflits qui vont structurer la société civile**

Cette reconnaissance institutionnelle de certains événements a également offert des conditions favorables à la création d'associations qui œuvrent dans la résolution pacifique des conflits et l'assistance aux burundais en situation de fragilité (victimes de violences, veuves, orphelins, réfugiés). Ainsi, parallèlement aux associations de proches de victimes, se constituent de nouveaux acteurs publics qui interrogent avec une certaine distanciation les déchirures du pays. Chacune d'elle trouve son origine dans un événement, une expérience locale ou personnelle pendant la Crise. Dans leur approche humaniste, la prise en compte de l'histoire du pays, la réflexion, le recueil de témoignages et le caractère public de leurs restitutions nous amènent à considérer ces actions comme participant à la dynamique mémorielle du pays. C'est le cas du club de dialogue entre élèves du lycée Don Bosco de Ngozi qui donna naissance à l'Association pour la Paix et les Droits de l'Homme (APDH), du Ministère pour la Paix et la réconciliation et l'association devenue Fondation Monseigneur Joachim Ruhuna pour l'enfance déshérités et l'éducation à la paix.

Dans cette dynamique favorisant la réconciliation par l'écriture d'une histoire commune, émergent également des projets qui mobilisent des supports de médiation et de communication largement accessibles pour la population. C'est le cas des projets radiophoniques de Radio Isanganiro et de Théâtre menés avec les ONG internationales Search for Common Ground et RCN- justice et démocratie dans les années 2000, et, récemment du film « Traiter du passé et construire l'avenir » du CENAP.

#### **4.2.4. Un militantisme à l'échelle nationale du droit à la mémoire des disparus**

C'est cette même reconnaissance institutionnelle de quelques massacres et faits dramatiques de l'histoire contemporaine burundaise qui permet à certaines associations de s'associer à des cérémonies officielles et d'organiser des commémorations, comme AC-Génocide, AVODE, ABUBU, AMEPCI Gira Ubuntu. Une évolution s'observe dans l'organisation des commémorations. Les différentes initiatives de réconciliation menées depuis la guerre civile vont devenir des supports pour une revendication moins militante et davantage scientifique.

<sup>61</sup> Focus group Impunity Watch, Gitega, 30 juin 2011.

#### 4.2.5. Une dynamique mémorielle hautement contrôlée par les autorités politiques

Toutefois, traiter du passé conflictuel et extrêmement violent du pays revêt un caractère sensible pour le gouvernement qui s'emploie difficilement à mettre en place une Commission Vérité-Réconciliation. Le contexte meurtrier et d'instabilité politique de Crise a engendré la création, sous le coup d'une vive émotion, de quelques initiatives mémorielles isolées. Les changements politiques ont, à ce titre, été des moments propices à la création de nouvelles initiatives mémorielles s'appuyant sur des collectifs de rescapés et de proches de victimes d'un massacre. Le mémorial et les cérémonies à Kibimba, la commémoration d'Itaba témoignent de ces politiques. Le monument national à l'ensemble des victimes du conflit construit en 2010 à Gitega par le gouvernement CNDD-FDD souhaite proposer une alternative au monument-cimetière limité à un massacre et une ethnie. Pour autant, en réalisant cette œuvre, il reproduit la tradition de ses prédécesseurs en imposant sur le territoire un monument de plus.

Aujourd'hui, face à l'ampleur des massacres dans le pays, il apparaît difficile et contraire aux orientations du gouvernement de voir se multiplier ce type d'opérations pour tous les oubliés des violences. Le dynamisme mémoriel qui provient de la société civile s'effectue sous le regard craintif du pouvoir burundais. Ce dernier, par la voix d'un de ses représentants a en effet déclaré à l'avenir ne « plus jamais [agréer] des associations qui portent le nom de victimes car [il] ne sait pas comment les gérer. Ces noms ne concourent pas avec les objectifs du gouvernement en place qui sont, entre autres la réconciliation<sup>62</sup>. ». Actuellement, les demandes de levées de deuil et exhumations de fosses communes provenant de la société civile, jugées trop « passionnelles »<sup>63</sup> sont ainsi systématiquement rejetées. La société civile est consciente de cette orientation politique actuelle et cherche peu à se structurer sur ces questions. Certains événements peuvent toutefois être des déclencheurs à l'émergence soudaine d'une mobilisation de la société civile, comme les menaces imminentes de disparition d'une fosse commune connue. Cet acte rendant à jamais impossible la levée de deuil ordinaire telle qu'elle s'effectue au Burundi. C'est le cas à Kivyuka en 2010 où la population a alerté les autorités et la société civile pour agir sur un projet de modernisation de la route Bubanza-Ndora qui devait détruire une fosse commune de 1996. Cette demande a reçu une réponse défavorable du gouvernement. Pour autant, les habitants se sont structurés en association, ont engagé un travail d'identification des victimes, ont interpellé la société de travaux publics qui les a écoutés et a pris la décision de modifier son tracé initial et ainsi de préserver le site.

Le gouvernement autorise toutefois quelques nouvelles manifestations associatives (AMEPCI, AVODE) dans lesquelles il est représenté. En parallèle, certains membres du gouvernement ont obtenu une autorisation exceptionnelle pour effectuer une levée de deuil.

L'organisation des initiatives commémoratives ne s'effectue alors encore aujourd'hui qu'avec l'assentiment des hautes autorités politiques.

### 4.3. PERCEPTION DES INITIATIVES PAR LA POPULATION ENVIRONNANTE

#### 4.3.1. Quand l'initiative mémorielle était perçue comme une tribune politique

Depuis la Crise, les initiatives mémorielles en direction des victimes de massacres ont donné lieu à quelques cérémonies locales d'inhumation des corps. Pour les proches des disparus et les rescapés, avoir la possibilité d'effectuer cet acte permet d'offrir une sépulture décente aux défunts, au même titre que n'importe quelle personne qui viendrait à mourir en temps « normal ». Dans les rares cas où ces cérémonies vont se dérouler, un décalage va s'effectuer entre cette attention première portée aux morts

<sup>62</sup> Entretien avec Evariste Nsabayumva, chef de cabinet du Minsitre de l'Intérieur, février 2011.

<sup>63</sup> Le directeur de l'administration du territoire au Ministère de l'Intérieur, déclara à l'« Atelier dépouilles mortelles et disparitions forcées » organisé à Bujumbura par le Comité international de la Croix Rouge (CICR) le 5 juillet 2011: « il y a des demandes. [...]. Si on pouvait attendre un peu cette CVR, on pourra peut être sortir de cette situation. Pour les fosses communes, il y a trop de passions, donc il faut geler [les demandes], c'est mieux ».

et la forme effective qu'elles vont prendre. Compte tenu du caractère dramatique, les forces politiques et le gouvernement (entre autres) vont souvent être présents pour témoigner de leur compassion, lorsque les rescapés et proches des victimes les acceptent. La venue à Bugendana du Président Burundais de filiation hutu pour manifester sa solidarité, son émotion et apporter ses condoléances aux rescapés et proches de victimes tutsi fut vécue comme une provocation. « Les levées de deuil, c'est quelque chose de familial, intime. Or, un monument, c'est par définition public »<sup>64</sup>, signale alors le directeur de l'Ecole Sociale de Gitega. Les cérémonies repérées dans la présente étude montrent un dépassement du simple cadre du recueillement pour être chargées d'une dimension publique et politique où se renforcent le clivage ethnique et la division au sein de la communauté villageoise.

#### 4.3.2. Un sentiment d'inégalité des burundais face au souvenir

Ainsi, que ce soit à Bugendana depuis 1996, à Kibimba à partir de 1997, à Itaba à partir de 2005, les cérémonies officielles en hommage aux victimes ne sont pas perçues par la population comme des initiatives de réconciliation. Au contraire, la commémoration est comprise comme un rappel à la population qui vivait autour du lieu de massacre de sa non-intervention, voire de sa complicité avec les auteurs. Sont retenus les éléments de tensions locales permettant de renvoyer dos à dos des habitants d'un même territoire. Les récits de massacres soulignent en effet la présence, aux côtés de l'armée ou de la rébellion, de populations civiles habitant sur le territoire qui ont prêté main forte pour ces exactions.

De plus, des tueries à grande échelle mettent en évidence le cercle vicieux dans lequel se situait le Burundi. Certaines sont effectuées en guise de réponse suite à ces actes de violences d'envergure moins importante. D'autres ont donné lieu à des actions de représailles contre les agresseurs présumés du proche voisinage, assimilés aux auteurs, à savoir les membres de l'autre ethnie en présence sur le territoire. Ce phénomène s'est répété à des échelles de temps plus ou moins long. Certains Burundais expliquent le massacre des Tutsi en 1993 comme la revanche des rescapés et des orphelins de 1972. D'autres témoignages mentionnent, lors des opérations militaires destinées à neutraliser la rébellion dans les collines pendant la Crise, la présence de rescapés Tutsi des massacres de 1993 organisés en milices (les « Sans échec ») qui venaient prêter main forte pour se venger contre leurs bourreaux réels ou présumés. Des représailles immédiates en direction des civils suite à des actions de la rébellion se sont effectuées. C'est le cas après les tueries de Kibimba en 1993. Un rescapé signalait en effet « On croit que c'est nous seuls qui sommes victimes. A Kibimba, il y a aussi des fosses communes avec 180 personnes. Mais rappeler cela, tu n'as pas le droit »<sup>65</sup>. De la même manière, l'érection du monument en souvenir du massacre des villageois d'Itaba devant le site de déplacés est considérée comme une provocation pour les rescapés tutsi de 1993 qui vivent ici sans qu'aucun monument ne leur soit consacré. Les représailles contre la population « restée sur place » suite au massacre de Bugendana du 20 juillet 1996, ou au sabotage d'un pylône à Kivyuka (qui s'est traduit par la tuerie du marché le 3 mai 1996) n'ont alors fait l'objet d'aucune reconnaissance.

L'accession à la célébration de la douleur subie par les uns est perçue comme une rétrogradation de la tragédie des autres. S'observe une certaine convoitise de certains territoires où les initiatives mémorielles ne semblent pas possibles envers d'autres territoires qui ont accès à ces manifestations. L'inégalité face aux démarches mémorielles provoque chez certains acteurs associatifs du pays un sentiment de relégation de leur revendication en tant que victimes. Leur territoire apparaissant moins important qu'un autre où des cérémonies peuvent s'effectuer, où un monument a pu être érigé.

<sup>64</sup> Entretien avec Jean-Berchmans Ntezahorirwa, directeur de l'Ecole sociale de Gitega (Ecoso), 30 juin 2011.

<sup>65</sup> Focus Group Impunity Watch, Gitega, 30 juin 2011.



#### 4.3.3. « Un ministre nous a dit qu'il fallait tout oublier. On n'a pas eu le soutien pour faire les levées de deuil. On a abandonné cette histoire »<sup>66</sup>

Si le conflit burundais a affecté la population civile en fonction de leur appartenance ethnique, on observe l'impasse en termes de réconciliation lorsque se proposent des initiatives mémorielles selon cette catégorisation. Alors qu'il apparaît primordial et légitime pour les proches de pouvoir faire le deuil, on constate que les autorités se sont souvent limitées à autoriser ces actions et y participer plutôt qu'à proposer des initiatives alternatives s'inscrivant dans une stratégie de réconciliation nationale.

Les critiques sont nombreuses sur les initiatives mémorielles existantes et sur les revendications émergentes. A ce titre, les exhumations des hommes politiques effectuées actuellement par AVODE sont soumises à critique car pouvant handicaper les mécanismes de justice transitionnelle qu'attendent les burundais. En effet, le Président du Forum pour le Renforcement de la Société Civile (FORCS) signale que « toutefois, un geste pareil peut être synonyme d'autres frustrations »<sup>67</sup>.

Les initiatives mémorielles peuvent être vues et perçues comme un palliatif à une justice qui se fait attendre et sur laquelle une désillusion quant à son efficacité s'installe. Les entretiens recourent en effet à la métaphore pour évoquer l'inégalité de traitement du peuple burundais face à l'ensemble de sa classe dirigeante : « Moi je n'ai rien à attendre des politiques. Ils se protègent entre eux. On ne s'en prend qu'aux petits poissons ». Le travail de la Commission Vérité-Réconciliation apparaît titanesque si elle souhaite rendre compte de la totalité des exactions à caractères ethniques qui ont été commises au Burundi depuis l'Indépendance. La population accepterait volontiers d'y participer mais redoute que la classe politique fasse en sorte de ne pas pouvoir être inquiétée. En se proposant de mettre en place le processus de justice transitionnelle sur un territoire, s'exprime cette crainte que ne vont être recherchés que les responsables locaux, qui vivent encore ici et qui ont appris à revivre en apparente harmonie sur la colline avec leurs voisins. Plus qu'une culture du silence, il conviendrait davantage de parler de résignation chez la grande majorité de rescapés de plusieurs décennies de conflits. En effet, alors que douze ans se sont écoulés depuis les recommandations de l'Accord d'Arusha, la Commission Vérité et Réconciliation n'est toujours pas en place.

Ce contexte dominé par l'impunité et l'inertie de la justice amène une partie de la population burundaise à considérer que les initiatives mémorielles, « c'est là pour rappeler des cicatrices qui semblaient refermées »<sup>68</sup>. La métaphore de la plaie a été utilisée à plusieurs reprises pour évoquer les risques d'infections existants lors d'opérations destinées à l'ablation d'un abcès. Les séquelles des conflits sont ainsi toujours présentes. Au regard des expériences des critiques qui parviennent à la population sur quelques monuments dans le pays, le souhait de ne pas reproduire les erreurs du passé est manifeste. Ainsi, si le chef de la colline Kizi en commune de Gasorwe reste marqué par le massacre de plus de 200 villageois « restés sur places » et réfugiés qui fuyaient les opérations militaires dans les collines voisines (le 29 mars 1995), il déclare s'être résigné. Interrogé sur l'initiative mémorielle idéale, il considère que si des monuments devaient être érigés, « il faut faire des monuments avec les Hutu et les Tutsi ensemble et pas un monument hutu et un monument tutsi »<sup>69</sup>.

#### 4.3.4. Permettre à chaque burundais qui éprouve le besoin légitime de commémorer de pouvoir le faire

C'est en partie pour des raisons de difficulté à réaliser des initiatives mémorielles réconciliatrices que beaucoup de Burundais ont fait le choix de tenter d'oublier cette histoire. Plusieurs associations, au

<sup>66</sup> Entretien avec le chef de colline de Kizi, 1er juillet 2011.

<sup>67</sup> Ijambo Info, « AVODE va déterrer et enterrer dignement ce samedi Augustin Ntayabandi, ancien administrateur de la commune Busoni tué en octobre 1993 », Bujumbura, 7 janvier 2011 : [www.ijambo-info.com](http://www.ijambo-info.com).

<sup>68</sup> Focus Group Impunity Watch, Bugendana, 29 juin 2011.

<sup>69</sup> Entretien avec le chef de Colline de Kizi, 1er juillet 2011.

contraire, s'impliquent pour obtenir l'autorisation de commémorer. La mobilisation peut alors être centrée autour d'un massacre. Elle envisage aussi bien l'érection d'une plaque, d'un monument ou la tenue d'une messe comme une possibilité d'atténuer la douleur. Une écoute, un intérêt et un soutien à ce type de revendications mémorielles sont portés par des associations à dimension nationale. Cette multiplication des initiatives pour chacun, partout dans le pays est certes une juxtaposition des mémoires des uns à côté des autres, mais permet d'établir progressivement une sorte d'inventaire de l'ensemble des victimes. Ces formes de mise en place d'initiatives mémorielles permettent d'avancer vers une reconnaissance encore timide des violences. Elles permettent de rompre avec une résignation sclérosante pour le pays. De plus elles permettent de renforcer l'importance de la société civile afin de peser davantage face au gouvernement en vue de la mise en place des mécanismes de justice transitionnelle.

#### 4.3.5. Un devoir de mémoire au détriment d'un travail de mémoire

Encore aujourd'hui, le Burundi souhaite se différencier du proche Rwanda, lui aussi victime des violences interethniques. Sur le champ mémoriel, les Burundais manifestent largement leur hostilité face aux initiatives mémorielles telles qu'elles se manifestent chez son voisin : « Au Rwanda, les gens fuient quand approchent les jours de cérémonies. Ici, on ne veut pas ça »<sup>70</sup>. Cela s'explique notamment, selon Klaas de Jonge par « une manipulation de la mémorialisation par le gouvernement [rwandais] »<sup>71</sup>. Pour autant, pour la majeure partie des initiatives mémorielles burundaises, force est de constater qu'en construisant des monuments ou en effectuant des cérémonies, cela ne fait pas non plus avancer la réconciliation ni une impunité égalitaire à l'encontre de l'ensemble des auteurs. La manière dont se perçoivent les initiatives mémorielles est extrêmement personnelle et subjective. La perception est influencée en fonction de son vécu, sa proximité avec les victimes et/ou les bourreaux, son âge, son appartenance régionale, sociale, politique, ethnique, mais aussi la reconnaissance de l'événement meurtrier par le gouvernement, la tenue d'un procès, la condamnation des auteurs. Les initiatives étudiées et les réactions qu'elles provoquent montrent en effet des initiatives qui s'appuient largement sur la notion de « devoir de mémoire ». Par cette formulation, il s'agit de souligner que nous avons à faire à une histoire principalement imposée à la population et qui revêt un caractère semblable à une leçon qui doit être apprise telle quelle, comme c'est le cas au Rwanda. Cette manière d'effectuer une initiative mémorielle pour ne pas oublier, toute légitime qu'elle puisse être, peut se trouver par ailleurs affublée du leitmotiv « plus jamais ça » qui renforce sa dimension incontestable.

Cette forme d'action s'effectue alors au détriment d'un réel « travail de mémoire » qui reste à faire au Burundi. Par cette démarche, il ne s'agit pas de proposer des commémorations mais d'établir et restituer une vérité plus complexe sur les faits. Et surtout, le terme porte en lui l'objectif d'un travail qui est à faire continuellement avec l'ensemble de la population, les autorités, la communauté scientifique. Le travail de mémoire comme initiative mémorielle préalable à toute manifestation publique est destiné à construire ensemble le récit local comme national partagé par tous et accessible aux jeunes générations.

<sup>70</sup> Focus Goup Impunity Watch, Gitega, 30 juin 2011.

<sup>71</sup> Klaas de Jonge, in *Débat national sur la mémorialisation au Burundi...*, op.cit.

## 5. SYNTHÈSE ET ANALYSE DES RESULTATS OBTENUS

### 5.1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION CONFLICTUELLE LOCALE CALQUEE SUR DES MODELES EXTERIEURS

#### 5.1.1. De la comparaison hâtive des violences avec la Seconde Guerre mondiale

Les formes d'expressions mémorielles publiques présentes sur le territoire burundais ainsi qu'une grande partie des revendications mémorielles dépassent la vision nationale. Les formes d'actions font à plusieurs égards référence à un conflit, celui de la Seconde Guerre mondiale, marqué entre autres par :

- le processus de concentration et/ou d'extermination des « indésirables » (communistes, étrangers, francs-maçons, homosexuels, juifs, tsiganes)
- l'érection de cimetières et monuments dédiés « nos » soldats et « nos » Résistants morts au combat ou en déportation pendant le conflit
- la création de lieux de mémoires par la pose de plaques, la construction de sculptures monumentales rappelant des drames
- l'organisation de procès expéditifs contre les vaincus et les collaborateurs

Aujourd'hui, on constate une évolution des manières d'analyser les conflits mondiaux. Les chercheurs internationaux remettent en cause le caractère manichéen des acteurs de la reconstruction dans l'immédiat après-guerre. En effet, « le travail des historiens a été très difficile face à cette confusion et cette amnésie partielle. Les souvenirs, l'ouverture des archives, le recoupement des sources ne correspondait pas toujours à la doxa.<sup>72</sup> Ils prennent également leurs distances quant à comparer les conflits contemporains avec le caractère singulier de la Seconde Guerre mondiale. Pour autant, la barbarie burundaise à l'encontre de l'adversaire désigné, commise indistinctement par les uns comme par les autres, a souvent été comparée par les Européens puis les Burundais aux horreurs nazies<sup>73</sup>. Encore aujourd'hui, la tentation reste grande pour les représentants de victimes et rescapés qui se mobilisent de manière organisée à vouloir demander, comme au sortir de la Seconde Guerre mondiale, le châtiement des suspects, de simples égarés plutôt que des responsables : les délateurs et les tortionnaires<sup>74</sup>. En effet, comme le rappelait François Mauriac en 1947, « la place des témoins est à la barre, [...] Il ne s'agit pas que les témoins deviennent des juges »<sup>75</sup>. Comme le signale alors Emmanuel Terray, sous couvert du devoir de mémoire, la mobilisation de représentants de victimes et rescapés à l'encontre d'égarés, plus nombreux que les responsables, peut enfreindre le chemin de « la réconciliation, unique voie vers le retour à la paix civile et de l'unité nationale »<sup>76</sup>.

La recommandation issue de l'Accord d'Arusha de 2000 stipulant l'érection d'un monument national aux victimes sur lequel serait écrit « Plus Jamais ça » et la transformation de la phrase sur le mémorial de Kibimba pour donner à lire cette même expression inscrit le conflit burundais dans cette filiation. De plus,

<sup>72</sup> Jean-Pierre Besse, « Les associations d'anciens résistants dans l'Oise et la mémoire de guerre » (pp.29-33), in Gilles Vergnon & Michèle Battesti (dir.) *Les associations d'anciens résistants et la fabrication de la mémoire de la Seconde Guerre mondiale*, Paris, 2006, Cahiers du CEHD n°28, p.33

<sup>73</sup> En 1972 Bernard Aupens (alias Jean-Pierre Chrétien) écrivit « Le nazisme avait prouvé l'existence des racismes *aryenne* et *sémitique*. L'histoire contemporaine du Rwanda et du Burundi a de la même façon prouvé l'existence des races *bantoue* et *hamitique*. Cela engage la responsabilité des Européens », in « Burundi: le massacre érigé en politique », *Revue française d'études politiques africaines*, n°78, juin 1972, pp.7-11.

<sup>74</sup> Emmanuel Terray, *Face aux abus de la mémoire*, Arles, éd. Actes Sud, 2006, p. 57.

<sup>75</sup> François Mauriac, « La cour sans justice », juin 1947, cité dans Emmanuel Terray, *Face aux abus de la mémoire*, op.cit., p.58.

<sup>76</sup> Emmanuel Terray, *Face aux abus de mémoire*, op. cit., p.57.

le fait que le site internet du journal Iwacu mentionne que ne seront publiés les commentaires des lecteurs à caractère « antisémite »<sup>77</sup> montre une inadéquation avec la réalité nationale.

Au delà de la difficulté à faire émerger un cadre de discussion entre les acteurs associatifs, les chercheurs, les ONG au Burundi, il est aussi flagrant de constater une absence totale de communication entre Rwandais et Burundais sur les expériences relativement réussies et les écueils dans le travail de mémoire et de réconciliation. De manière plus large, le conflit national reste peu mis en discussion avec d'autres conflits politico-identitaires qui se sont déroulés dans la seconde moitié du vingtième siècle au sein de pays peu influents géopolitiquement sur la scène mondiale. Notamment celui qui a déchiré l'ex-Yougoslavie dans les années 1990.

### 5.1.2. Les fondements du processus de réconciliation en décalage avec la réalité sociale

Le processus de réconciliation reste, quant à lui, largement influencé par le pays qui en a été le facilitateur, l'Afrique de Sud. Il apparaît problématique, dans ce processus de vérité- réconciliation de voir se calquer l'adaptation d'une fracture de la société entre une minorité dominante et une majorité dominée. Ce postulat représente en effet la validation au niveau international d'une analyse erronée de la réalité locale, notamment au sein des communautés villageoises où Hutu et Tutsi partageaient et partagent encore des conditions de vie semblables. La population burundaise est alors nourrie aujourd'hui de représentations antagonistes dictées par leur appartenance ethnique. Le sentiment que la roue pourrait tourner est une considération observable sur une partie de la population. S'expriment soit une certaine frustration d'être assimilée à d'anciens dominateurs, soit un certain espoir à pouvoir enfin espérer reconnaissance d'une tragédie et réparation. Ainsi lorsque le directeur de l'administration du territoire au Ministère de l'Intérieur, déclare « pour ces événements de 1972, 1988, 1991, 2002 etc., il y a des demandes » [d'exhumation de fosses communes] »<sup>78</sup>, il met en avant les dates de massacres commis principalement contre les Hutu. Il peut s'agir aussi bien d'une démarche personnelle dans les dates qu'il choisit de garder, ce qui va dans le sens d'un représentant qui met en avant son ethnie. Mais cette énumération peut aussi correspondre à la réalité des demandes formulées aujourd'hui et la persuasion au sein de la population d'une inversion des rôles définie par cet unique critère.

De la même manière, les possibles initiatives mémorielles engagées par AC Génocide et aujourd'hui l'émergence d'initiatives autorisées avec l'accord du gouvernement montrent en grande partie un rééquilibrage mémoriel. Si celui-ci était essentiel, on observe que le travail de vérité qui s'engage au sein des initiatives mémorielles se fonde sur la reconnaissance des uns en complément de celle des autres, où l'appartenance ethnique prévaut. La préparation du pays à une réconciliation et sa reconnaissance dans une histoire commune fait encore défaut. Dans ce contexte, il est compréhensible, que les Burundais peinent à se reconnaître aujourd'hui dans le projet du monument national de Gitega dédié à l'ensemble des victimes.

## 5.2. LES PRECAUTIONS SOULEVEES LORS DE L'ENGAGEMENT D'UN TRAVAIL DE MEMOIRE

Le travail de mémoire pour la population sur le conflit burundais s'entend avant tout comme la possibilité d'établir un travail de deuil et de vérité qui puisse être redonné à l'ensemble de la population. Il reste à ce jour encore extrêmement limité. La connaissance des associations burundaises qui interrogent le conflit, la diversité de Burundais rencontrés au cours de cette étude font émerger un intérêt à connaître le passé

<sup>77</sup> « Le contenu des commentaires ne doit pas contrevenir aux lois et réglementations en vigueur. Sont notamment illicites les propos racistes, antisémites, diffamatoires ou injurieux, appelant à des divisions ethniques ou régionalistes, divulguant des informations relatives à la vie privée d'une personne, utilisant des œuvres protégées par les droits d'auteur », [www.iwacu-burundi.org](http://www.iwacu-burundi.org).

<sup>78</sup> Intervention lors du débat du directeur de l'administration du territoire au Ministère de l'Intérieur à l'« Atelier dépouilles mortelles et disparitions forcées » organisé à Bujumbura par le CICR le 5 juillet 2011.

si celui-ci les concerne et qu'ils arrivent à s'y retrouver. Si les archives font cruellement défaut, le caractère relativement « actuel » du conflit permet également de recourir à une multitude de témoins rescapés encore vivants pour interroger le conflit dans sa globalité.

De plus, la transmission du récit en cercle privé, même erroné, représente une forme d'initiative mémorielle pour la population. Elle permet de s'alléger d'une douleur qui a besoin de s'exprimer, mais l'absence d'une histoire établie reproduit une vision partielle, émotionnelle et orientée d'une réalité plus nuancée. Il existe extrêmement peu de cadres permettant d'apporter contradiction et complexité sur les événements, pour progressivement atténuer la fragmentation de l'histoire nationale qui s'est appliquée à la société. A Bugendana, un travail de réconciliation avait été mené après le massacre survenu dans le site de déplacés en 1996. Il avait permis de rappeler les actes de représailles (eux aussi aveugles envers un groupe ethnique) qui avaient suivi sur le territoire montrant alors un territoire indistinctement meurtri. C'est paradoxalement sur un territoire comme celui-ci, où des habitants ont eu la possibilité de procéder à des initiatives de vérité et de résolution pacifique des conflits qu'une hostilité eu l'égard à la récurrence d'un travail de mémoire s'exprime ouvertement<sup>79</sup>.

A l'opposé, à Kivyuka, le massacre des Tutsi et l'exil des rescapés en 1993 donnent lieu à un discours collectif actuel de négation de la présence de Tutsi dans la zone avant cette date. C'est en entretiens individuels que certaines personnes acceptent plus aisément d'apporter la contradiction au discours dominant. Mais aussi, elles estiment qu'il y aura moins de réticence à faire ressurgir cette page de l'histoire locale parmi la population qu'auprès des anciennes comme des actuelles autorités politiques.

Il s'agit alors d'avoir à l'esprit que procéder à une nouvelle enquête d'un même type sur une question sensible reste souvent difficile. En effet, « une enquête ethnographique sereine reste toujours complexe à mener. Il peut y avoir eu auparavant trop d'enquêtes instrumentalisées et, très souvent, les paroles directes sont désormais complètement reconstruites et influencées par ce qui est ressorti les premières fois, pour ceux qui veulent bien encore se prêter au jeu »<sup>80</sup>. Au regard du travail engagé par quelques associations mais aussi par les projets radiophoniques, sont mis aussi en exergue l'importance que le dialogue contradictoire et la connaissance mutuelle apportent à tous. Dénuées d'une quelconque matérialisation physique pérenne, ces initiatives mémorielles rencontrent moins de difficultés à rassembler les Burundais que les commémorations et les monuments actuels.

### 5.3. LES SUPPORTS DE MEMOIRE

Au delà de la convocation par un acteur extérieur de ces souvenirs, chaque Burundais, de manière individuelle, familiale ou en cercle restreint est amené à se rappeler de certaines tragédies qui l'affectent et pour lesquels il ressent une certaine solitude à pouvoir la partager, tant son vécu lui semble singulier. Cette remémoration et cette transmission sont provoquées par une diversité de déclencheurs.

Que ce soit dans la maison, les lieux de convivialité, en rassemblement en petit comité (bars, devanture d'un commerce où l'on va discuter), ou en s'éloignant de sa localité, la manifestation des souvenirs de violences va s'exprimer. Il s'opère surtout quand l'élément déclencheur intervient à espace de temps relativement long ou de manière impromptue. C'est le cas lors :

- de questions posées par des enfants, des cousins sur l'histoire familiale ou locale,

<sup>79</sup> « Ici, le processus de réconciliation a eu lieu en 1998 avec une association [Miparec]. Les gens se sont mis ensemble pour enterrer ça. Un administrateur après à voulu ravivé les rancunes. Plus personnes ne voulait ça. Maintenant, les gens ici disent : on en a assez de ces réunions où on nous convoque », « Les tribunaux se sont mis ensemble pour protéger les bourreaux », Focus Group, Bugendana, 29 juin 2011.

<sup>80</sup> Entretien avec Philippe Peyre, directeur du Musée de la Mine de Saint Etienne, à propos de la mémoire des mineurs, in Benjamin Vanderlick & Mustapha Najmi (ARALIS), *Mémoires et présent des territoires de Rhône Alpes. Etude-action*, Lyon, rapport établi pour la DRAC Rhone-Alpes et la Région Rhône-Alpes, juin 2006, p.163.



- d'une fête de naissance qui rappelle la disparition de certains membres de la famille,
- du passage d'une personne dans la rue considéré comme un ancien assassin,
- d'un discours télévisé ou radiophonique d'un homme politique occupant un ou plusieurs poste à responsabilités au cours des conflits passés,
- du retour au village d'un déplacé quand il n'y est plus retourné depuis longtemps,
- de la présentation ou de l'évocation d'un plat spécial que le défunt appréciait ou savait préparer,
- du retour de la saison liée à des travaux agricoles spécifiques qui rappellent un massacre survenu au moment précis où l'on effectuait à cette activité,
- du passage à proximité d'un chemin, d'une route où l'on a frôlé la mort ou qu'un proche a emprunté avant de disparaître pour toujours,
- du passage à proximité du lieu avéré ou supposé d'exécution, d'ensevelissement ou de disparition d'un proche,
- de l'exhumation accidentelle d'un ou plusieurs corps ensevelis lors de chantiers de constructions et qui vient alors interpeler le voisinage sur un passé conflictuel.

### 5.3.1. Les dates

Les dates sont les éléments qui offrent le plus de difficulté à être partagées par les Burundais, tant les massacres s'étalent sur une multitude d'années, sur toutes les saisons et sur l'ensemble du calendrier. De plus, le fait de se souvenir du jour précis d'un massacre ou de la mort d'un proche est rare sur les collines. Cela fut renforcé par le fait que, dans les documents d'archives, la mention des dates d'assassinat et de massacres de civils a souvent été passée sous silence et peu été écrite. Les rares traces écrites des événements ont aussi souvent fait l'objet de destruction. C'est le cas du registre tenu par l'administrateur communal de Gasorwe domicilié à Kizi rapportant méticuleusement le nombre d'habitants (naissance, décès) sur le territoire mais qui disparu dans l'incendie commis contre sa maison<sup>81</sup>. De plus, concernant les cérémonies autorisées, des décalages de quelques jours peuvent s'opérer. Ainsi, alors que le 21 octobre est un jour férié en mémoire de l'assassinat de Ndadaye (et de ses proches collaborateurs, largement oubliés dans les cérémonies), la date de la cérémonie en mémoire des élèves de Kibimba tués ce même jour peut être décalée de quelques jours pour tomber en week-end. Il en est de même à Bugendana pour la cérémonie en mémoire des victimes massacrées dans le site de déplacés.

Les entretiens réalisés ont également montré des erreurs fréquentes au sujet des années citées. Les revendications territoriales qui prennent appui sur les demandes de commémoration d'une date peuvent s'apparenter à des stratégies qui auraient été calquées sur les représentations que les Burundais se font du pouvoir en vues d'obtention d'une reconnaissance. Cela ne correspond pas aux manières personnelles de se souvenir pour une population burundaise à majorité rurale et largement illettrée.

### 5.3.2. Les objets

Des objets sont quelquefois tentés d'être érigés en symbole des massacres. Certains d'entre eux trônent au sommet du monument national de Gitega. Pour autant, la machette reste un objet du quotidien pour les travaux agricoles dans la plupart des pays en développement, notamment dans l'hémisphère sud. Quant au fusil d'assaut AK-47 (Kalachnikov), il est sans doute l'arme la plus fréquemment attribuée aux policiers et aux militaires Burundais. Il est aussi très utilisé par les mouvements rebelles de la zone des Grands Lacs. C'est également le fusil automatique par excellence des armées dans beaucoup de pays du monde, même en temps de paix. Des rumeurs mentionnant des objets « extraordinaires » présents dans tout le pays continuent d'être véhiculées concernant les massacres de 1993 qui suivent la mort du président Ndadaye. Afin de couper les routes et empêcher la venue en aide des forces de sécurité auprès des Tutsi, certains rescapés de 1993 continuent en effet d'affirmer que des tronçonneuses avaient été

<sup>81</sup> Entretien avec l'Abbé Jonathan Bayaga, Muyinga, le 1<sup>er</sup> juillet 2011.

entreposés dans les administrations largement tombées aux mains du Frodebu puis données aux villageois.

### 5.3.3. Les Lieux: lieux de vie, lieux de disparition

Au delà des initiatives mémorielles, au fil des discussions des lieux de mémoires reviennent de manières récurrentes pour les témoins et sur lesquels un travail de mémoire pourrait s'appuyer. Sans connaissance des récits relatifs aux conflits, il est extrêmement difficile de déceler les traces des violences qu'a traversées le pays. La réorganisation spatiale de l'habitat à l'échelle d'une commune, voire d'une province, la construction de sites de déplacés et la présence encore importante de Tutsi dans ces nouveaux habitats peuvent toutefois donner des indices sur le degré de tension qui perdure entre villageois déplacés et « restés sur colline » (dits « résidents »). Ils représentent toutefois davantage des lieux de vie, pour que la vie continue, au même titre que des surfaces cultivées par les Burundais sous lesquels sont ensevelis des corps. Parmi les lieux d'ensevelissement de certaines victimes isolées tuées pendant la guerre civile ou les massacres, on dénombre les champs, les alentours des maisons. A de très rares exceptions, au dessus de ces corps, on n'aperçoit aucun signe de recueillement possible. Souvent, les cultures ont repris le dessus ou, quand c'est à proximité des maisons, un bananier a été planté. Ainsi, « quand ils sont enterrés sur le champ qu'on cultive quotidiennement, on n'y pense plus. On cultive dessus »<sup>82</sup>. Quelquefois, il est possible de voir un reste de maison en terre érodé par la pluie qui subsiste au milieu d'une parcelle sur laquelle s'effectuent des activités agricole. Dans ce dernier cas, seul le récit permet de savoir s'il s'agit d'une conséquence directe de la guerre civile ou d'un déménagement anodin d'une famille qui aurait choisi de construire sa maison ailleurs alors que la parcelle continue d'être cultivée.

Plus que les lieux de vie, les récits mentionnent des lieux de disparition, susceptibles ou avérés d'être le lieu où repose le défunt. L'évocation de ces lieux est alors associée aux besoins de savoir les circonstances qui entourent le décès qui restent flous et d'une levée de deuil qui n'a pu s'effectuer, d'un possible enterrement dans la dignité à l'avenir.

Si les lieux revêtent un caractère très personnel à chacun, intime, pour autant, ils sont relativement universels. Les récits font largement référence aux fosses communes, latrines, rivières, positions militaires et quelquefois aussi aux abords des positions de l'armée comme des sites de déplacés. Avec la possibilité d'évoquer les massacres de 1972, la très forte probabilité de fosses communes est souvent relevée à l'encontre de lieux clos contrôlés par les autorités de l'époque, tels que les casernes militaires, les prisons mais aussi certains équipements sportifs. Le stade Prince Louis Rwagasore à Bujumbura, alors utilisé en 1972 comme un lieu de regroupement et d'exécution des dits « traîtres » à la nation pour le gouvernement Micombero, présente de fortes présomptions quant à la présence de fosses communes dans son enceinte. Quant aux entretiens effectués dans la localité de Kivyuka, ils mentionnent la fonction qu'a joué la forêt primaire Kibira pour faciliter la disparition des corps et le creusement de fosses communes.

## 5.4. UN TRAVAIL DE DEUIL CONFRONTE A SES TRACES

La volonté gouvernementale de refuser l'exhumation de corps jetés dans les latrines ou dans des fosses communes connues de leurs proches gèle toute possibilité d'effectuer une levée de deuil telle que l'envisage la tradition burundaise. Un sentiment d'inégalité face au deuil est mis en exergue aujourd'hui au sein de la société lorsque sont autorisées quelques cérémonies d'enterrement dans la dignité d'anciens responsables politiques. L'impossibilité actuelle à exhumer les lieux connus d'ensevelissement de cadavres peut toutefois être considérée comme une opportunité pour préparer un travail de mémoire rigoureux préalable à une hypothétique exhumation de ce type de traces du passé douloureux et à une

<sup>82</sup> Entretien avec l'Abbé Jonathan Bayaga, Muyinga, 1er juillet 2011

identification des corps. Elle permet de ne pas renforcer les frustrations au sein d'un territoire entre les crimes bénéficiant de la reconnaissance des autorités et les crimes non encore reconnus.

Les circonstances qui entourent la mort des Burundais pendant le conflit sont amenées à être connues dans les années à venir. En effet, pour les corps jetés dans les latrines ou enterrés dans des fosses communes, un espoir existe chez les proches des victimes de pouvoir retrouver et ainsi, un jour effectuer la levée de deuil de cette manière-ci. Pour les Burundais jetés dans les rivières, dans les fleuves et pour les fosses communes détruites sous le coup d'un projet de construction, retrouver les corps est devenu chose impossible.

Ce qu'ont de commun les lieux support de mémoire est qu'ils sont des lieux permettant un travail de deuil par l'explication des faits dramatiques et la reconnaissance de la vérité nécessaire à la réconciliation. Ce n'est alors que pour certains Burundais qu'ils représentent un enjeu et un support à la levée de deuil traditionnelle. De nouvelles initiatives mémorielles sont toutefois expérimentées pour trouver une alternative possible à la levée des deuils qui pourraient être adaptée à une situation de conflit. Ce fut le cas à la suite des massacres contre les Tutsi en 1993, où une campagne gouvernementale de levées de deuil collectives dans les sites de déplacés avait été organisée. Malgré cette forme symbolique, les rescapés et proches de victimes n'ont pas conscience d'avoir réellement effectué la levée de deuil. A l'opposé, pour une partie des civils hutu, cette campagne fut perçue comme un renforcement de l'inégalité des Burundais devant le deuil en temps de guerre. Récemment, la cérémonie de levée de deuil organisée par le Président Pierre Nkurunziza sur sa colline en 2009 pour son père disparu en 1972, puis une cérémonie similaire effectuée par le gouverneur de la province de Bubanza pour son père également disparu en 1972, peuvent être les signes d'une forme de levée de deuil exceptionnelle correspondant à un événement exceptionnel.



## 6. AU COEUR DES INITIATIVES DE MEMOIRE ET DE RECONCILIATION : LE TRAVAIL DE MEMOIRE. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Au Burundi, la réflexion sur le passé conflictuel dans le cadre d'une réconciliation durable reste encore limitée. Pour autant, de manière inconsciente, la population est amenée épisodiquement à manifester des initiatives mémorielles de type privé et informel par la convocation d'une diversité de supports de mémoire. Le refus émanant du gouvernement à engager un travail de mémoire serein offre alors libre cours à ces formes personnelles favorables à la réinterprétation du passé marquée par des crispations identitaires.

La possibilité pour la population burundaise de pouvoir trouver une sérénité dans leurs relations de voisinage et vis à vis de leur vécu personnel se confronte à la difficile connaissance de la vérité complète. L'analyse des initiatives mémorielles reste toutefois présentée dans les limites du champ de la recherche ethnologique questionnant les problématiques mémorielles.

En effet, la mémoire n'a pas vocation à empiéter sur la justice et les revendications de réparations et traduction devant les tribunaux. Dans ce cadre et aux vues des éléments qui se dégagent dans la présente étude, une série de démarches répondant aux souhaits de nombre de Burundais peuvent être proposées. Elles ont pour objectif de permettre au Burundi d'avancer vers une histoire commune propice à la cohésion nationale et une réconciliation future de ses habitants et notamment ses générations futures :

- Etablir des listes complètes communes à toutes les victimes au niveau local (sous-colline, colline, zone, voire commune) sur l'étendue du conflit avec le consentement du pouvoir et l'implication des administrations locales. Venir en soutien aux initiatives de réalisation de listes de victimes sur un territoire en apportant une rigueur et de la méthodologie aux acteurs locaux.
- Favoriser la mise en réseau et la formation des associations mémorielles en proposant des séminaires sur tout le territoire où chaque cas défendu par une association sera mis en débat par tous. Une mutualisation des moyens entre ONG, associations et collectivités (mise à disposition de véhicule, de vidéoprojecteur, de local) permettra de proposer un projet constructif et peu coûteux. Dans ce cadre, l'organisation d'un séminaire d'étude au Rwanda, au Kigali Memorial Centre, sur différents lieux de mémoire, avec quelques associations de victimes sont autant d'exemples qui doivent être mis en débat par le réseau d'acteurs burundais.
- Concevoir et proposer des formations théoriques et pratiques pour les conseillers collinaires sur l'engagement et l'accompagnement du travail de mémoire dans le cadre de la mise en application de la commission Vérité- Réconciliation au niveau local.
- Accompagner les communes dans un travail de recensement de l'ensemble des victimes de son territoire.
- Proposer, à l'image des initiatives sur l'identification des fosses communes engagées sur d'autres zones de conflit, une localité pilote, de préfiguration au travail de localisation de lieux d'ensevelissement des corps et d'identification. Ce travail pourra s'effectuer avec le CICR qui dispose d'une expertise sur la question au niveau international.
- Permettre la création d'un groupe de recherche qui travaillerait en lien avec les associations mémorielles, les associations de victimes, les acteurs pédagogiques et culturels. Travailler en

partenariat avec les acteurs locaux ayant engagé des initiatives de réconciliation sur des territoires meurtris.

- Accompagner les démarches militantes et les contredire, faire part des réticences pour éviter les écueils et un opportunisme politico-mémoriel. Réaliser des projets mémoriels de préfiguration sous forme temporaire. Une telle démarche permet d'éviter les formes monumentales pérennes d'initiatives mémorielles localisées (stèles, monuments) tant qu'un récit complet du conflit local n'a pas été réalisé.
- Favoriser la mise en place d'une commission garantissant l'anonymat des témoignages sur l'identification des fosses communes ainsi que des victimes, première étape permettant la réalisation du travail médico-légal d'identification des victimes.
- Ce travail représentera autant d'éléments essentiels à connaître pour la justice quand celle-ci s'engagera pour lutter contre l'impunité. Ce travail de mémoire est destiné à transmettre la connaissance des faits aux témoins du conflit national et aux futures générations.

## Références

- A. Grosser, *Le crime et la mémoire*, Paris, Flammarion, 1996.
- « Accord cadre entre le Gouvernement de la République du Burundi et l'Organisation des Nations Unies portant création et définition du mandat du Comité de pilotage tripartite en charge des Consultations nationales sur la justice au Burundi », Bujumbura, 2 novembre 2007.
- Amnesty international, *Burundi: Justice on trial*, ref. AFR 16/13/98, rapport du 30 Juillet 1998, 51p.
- Bernard Aupens (alias Jean-Pierre Chrétien), « Burundi: le massacre érigé en politique », *Revue française d'études politiques africaines*, n°78, juin 1972.
- Conseil de sécurité des Nations Unies, Mission KALOMOH: Rapport de la mission d'évaluation concernant la création d'une commission d'enquête judiciaire internationale pour le Burundi, (S/2005/158), mars 2005, p.19. Le rapport a pour objectif "d'examiner l'opportunité et la possibilité de créer une commission d'enquête judiciaire internationale" (Koffi Annan).
- Débat national sur la mémorialisation au Burundi, réduction de l'impunité ou division des communautés ?, Impunity Watch, Bujumbura, 20 déc. 2011.
- Dépêche AFP: "L'Ambassadeur américain à Bujumbura témoigne: quelque 400 Hutus massacrés au Burundi ces dernier jours » in *Le Soir*, Bruxelles, mardi 4 avril 1995: [http://archives.lesoir.be/l-ambassadeur-americain-a-bujumbura-temoigne-quelque-40\\_t-19950404-Z09CDK.html](http://archives.lesoir.be/l-ambassadeur-americain-a-bujumbura-temoigne-quelque-40_t-19950404-Z09CDK.html).
- Dépêche Reuter: "Kizi, nord du Burundi", 4 avril 1995.
- « Discours de S.E. Pierre Nkurunziza à l'occasion des vœux de nouvel an 2011 », mis en ligne sur Burundi-info le lundi 3 janvier 2011: <http://burundi-info.com/spip.php?article1380>.
- Discours du président M. Micombero adressé à la nation le 8 mai 1972 paru dans le journal *Flash Infor* n°452 du 9 mai 1972.
- Emmanuel Terray, *Face aux abus de la mémoire*, Arles, éd. Actes Sud, 2006.
- Ijambo Info, « AVODE va déterrer et enterrer dignement ce samedi Augustin Ntayabandi, ancien administrateur de la commune Busoni tué en octobre 1993 », Bujumbura, 7 janvier 2011 : [www.ijambo-info.com](http://www.ijambo-info.com).
- Jean-Pierre Besse, « Les associations d'anciens résistants dans l'Oise et la mémoire de guerre » (pp.29-33), in Gilles Vergnon & Michèle Battesti (dir.) *Les associations d'anciens résistants et la fabrication de la mémoire de la Seconde Guerre mondiale*, Paris, 2006, Cahiers du CEHD n°28.
- Jean-Pierre Chrétien & Jean-François Dupaquier, *Burundi 1972. Au bord des génocides*, Paris, Khartala, 2008..
- Ligue des droits de la personne dans la région des Grands Lacs (LDGL), *Burundi : Quarante ans d'impunité*, Juin 2005, 67p.
- « Loi n°1/018 du 27 décembre 2004 portant missions, composition, organisation et fonctionnement de la commission nationale pour la vérité et la réconciliation », République du Burundi, Cabinet du président, 2004, 7p.
- Les consultations nationales sur la mise en place des mécanismes de justice de transition au Burundi*, République du Burundi, République du Burundi & Nations Unies, Bujumbura, 2010.
- Mémoire de la Société Civile pour la mise en place de la Commission Vérité et Réconciliation*, Bujumbura, décembre 2010.

Peter Smerdon: « 400 Reported Massacred in Burundi », in The Moscow Times, 5 avril 1995.

Résolution 1959 du Conseil de sécurité des Nations Unies en date du 16 décembre 2010.

Tzvetan Todorov, Les abus de la mémoire, Paris, éd. Arléa, 2004.

## ANNEXE 1

### Evolution du processus de paix et de la justice de transition au Burundi après l'accord d'Arusha

CALENDRIER	EVOLUTION DU PROCESSUS DE PAIX DEPUIS ARUSHA	EVOLUTION DE LA JUSTICE DE TRANSITION
15 juin 1998	Début officiel des négociations d'Arusha.	
28 août 2000	Signature de l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi.	
28 octobre 2001	Promulgation de la Constitution de transition.	
1er novembre 2001	Nomination du Gouvernement de transition.	
24 juillet 2002		Le Gouvernement demande aux Nations Unies la création d'une commission d'enquête judiciaire internationale.
8 mai 2003		Promulgation de la Loi n°1/004 portant prévention et répression du crime de génocide, des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre.
22 septembre 2003		Promulgation de la Loi n°1/014 portant missions, composition, organisation et fonctionnement de l'Observatoire National pour la prévention et l'éradication du génocide, des crimes de guerre, des autres crimes contre l'humanité et de l'exclusion.
26 janvier 2004		Le Conseil de Sécurité décide d'envoyer une mission au Burundi en vue d'examiner l'opportunité et la faisabilité de créer une commission d'enquête judiciaire internationale.
16 au 24 mai 2004		Séjour de la mission au Burundi
27/12/2004		Promulgation de la Loi n°1/018 portant missions, composition, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale pour la Vérité et la Réconciliation.
Juin - septembre 2005	Elections nationales et locales.	.
15 juin 2005		Le Conseil de Sécurité analyse le rapport de la mission
20 juin 2005		Le Conseil de Sécurité adopte la Résolution 1606 demandant d'engager des négociations avec le Gouvernement et des consultations avec les parties burundaises concernées.
26 août 2005	Prestation de serment du Président de la République issu des élections.	
mars 2006		Première session des négociations.
6 septembre 2006	Signature d'un Accord de cessez-le-feu avec le dernier mouvement armé.	
mars 2007		Deuxième série des négociations.
mai 2007		Visite de la Haut Commissaire aux Droits de l'Homme.
2 novembre 2007		Signature de l'Accord Cadre créant le Comité de pilotage Tripartite (CPT).
4 décembre 2008	Sommet régional sur la crise burundaise et levée des obstacles à la mise en œuvre du cessez-le-feu avec le dernier mouvement armé.	
juillet - décembre 2009		Consultations Nationales dans toutes les provinces.

14 au 21 mars 2010		Consultations des Burundais de l'étranger
mai 2010		Présentation officielle du rapport des Consultations.
31 décembre 2010		Annnonce de la mise en place de la Commission de Vérité et Réconciliation.
14 Mai 2011		Présentation à Genève d'un calendrier de mise en place de la CVR et le TS par la délégation gouvernementale
13 juin 2011		Nomination d'un comité technique pour préparer la mise en place de la CVR
27 juin 2011		Visite de la délégation du haut commissaire des droits de l'homme à Genève
27 juillet 2011		Lancement de la campagne gouvernementale de la mise en place de mécanismes de Justice Transitionnelle à Kayanza par Pierre Nkurunziza
novembre 2011		Présentation officielle du « Rapport Kavakure » sur les missions de la future CVR

## ANNEXE 2

### RESUME DES QUESTIONNAIRES «ENTRETIENS INDIVIDUELS » & « FOCUS GROUPS DISCUSSIONS » (ADAPTATION EN FRANÇAIS DU QUESTIONNAIRE GENERAL D'IMPUNITY WATCH, INITIALEMENT EN ANGLAIS)

#### PRESENTATION DU QUESTIONNAIRE DESTINE AUX ENTRETIENS INDIVIDUELS

##### DEFINITIONS :

- I. A VOTRE AVIS, QUELS SONT LES DROITS HUMAINS?
- II. QU'EST-CE QUE LA JUSTICE SIGNIFIE POUR VOUS?
- III. Y A T-IL UNE DIFFERENCE ENTRE LA MEMOIRE DU PASSE ET LA VERITE SUR LE PASSE DANS VOTRE PAYS?

##### MEMOIRE :

- IV. APRES LA VIOLENCE DANS VOTRE PAYS, QUELLE IMPORTANCE PENSEZ-VOUS QU'IL Y A POUR LA POPULATION DE SE SOUVENIR ET DE PRESERVER LA TRACE DE CE QUI LEUR EST ARRIVE? FAUT-IL RAPPELER LE PASSE COMME UNE EPREUVE INDIVIDUELLE OU COLLECTIVE? DEVRAIT-IL ETRE FORMEL OU INFORMEL?
- V. POUVEZ-VOUS DONNER DES EXEMPLES D'INITIATIVES DE MEMOIRE QUI VOUS ONT BENEFICIE, A VOUS ET VOTRE COMMUNAUTE. A L'OPPOSE, POUVEZ-VOUS DONNER DES EXEMPLES D'INITIATIVES QUI NE VOUS ONT PAS PROFITE, DONT VOUS N'AVEZ PAS BENEFICIE? QUEL(S) BENEFICE(S) RETIRER CONCRETEMENT DE CE TYPE DE DEMARCHE?
- VI. SI VOUS REGARDEZ EN ARRIERE DANS LE TEMPS, AVEZ-VOUS REMARQUE DES CHANGEMENTS DANS LA FAÇON DONT LE PASSE A ETE RAPPELE ET PRESENTE?

##### INTERVENANTS :

- VII. EST-IL POSSIBLE DE REPRESENTER/D'ASSOCIER A LA FOIS AUTEURS ET VICTIMES (AINSI QUE LA POPULATION BURUNDAISE DE MANIERE GENERALE) A UNE INITIATIVE DE MEMOIRE?
- VIII. LES INITIATIVES DE MEMOIRE PEUVENT-ELLES PRESENTER/REPRESENTER UNE VERSION DU PASSE QUI SATISFASSE TOUTES LES PARTIES PRENANTES? EST-IL PREFERABLE DE NE PAS EXPOSER LE PASSE? OU DE PRIVILEGIER UNE DEMARCHE MEMORIELLE INDIVIDUELLE QUI SERAIT MOINS CONFLICTUELLE?

##### GENERATIONS FUTURES :

- IX. LES JEUNES GENERATIONS ET GENERATIONS FUTURES SONT-ELLES INTERESSES PAR LES INITIATIVES DE MEMOIRE?  
COMMENT PERÇOIVENT-ELLES CES DEMARCHES ?

##### ETUDES DE CAS :

- X. PARMIS LES INITIATIVES DE LA MEMOIRE EXISTANT AU BURUNDI, CERTAINES ONT-ELLE EU UN IMPACT POSITIF SUR VOTRE VIE ET LA VIE DES AUTRES MEMBRES DANS VOTRE COMMUNAUTE ?

## **PRESENTATION DU QUESTIONNAIRE DESTINE AUX FOCUS GROUPS DISCUSSIONS**

### **DEFINITIONS:**

- I. A VOTRE AVIS, QUELS SONT LES DROITS HUMAINS?
- II. QUE SIGNIFIE LA JUSTICE POUR VOUS?
- III. Y A-T-IL UNE DIFFERENCE ENTRE LA MEMOIRE DU PASSE ET LA VERITE SUR LE PASSE?

### **CONTEXTE:**

- IV. EST CE QUE LES INITIATIVES MEMORIELLES FONT PARTIE DU PROCESSUS DE TRAITEMENT DU PASSE?

### **LE PROCESSUS DE MEMOIRE:**

- V. EST-CE LE PASSAGE DU TEMPS AFFECTE LA MANIERE DONT LE PASSE EST RAPPELE ET PRESENTE?

### **INTERVENANTS:**

- VI. EST-IL POSSIBLE DE REPRESENTER A LA FOIS AUTEURS ET VICTIMES (AINSI QUE LA POPULATION BURUNDAISE DE MANIERE GENERALE) DANS UNE INITIATIVE DE MEMOIRE?

### **LA VERITE:**

- VII. PENSEZ VOUS QUE LES INITIATIVES DE MEMOIRES PEUVENT PRESENTER/REPRESENTER UNE VERSION DU PASSE QUI SATISFASSE TOUTES LES PARTIES PRENANTES?

### **GENERATIONS FUTURES:**

- VIII. PENSEZ-VOUS LES JEUNES GENERATIONS, QUI N'ONT PAS DIRECTEMENT ETE TEMOINS VIOLENCES, SONT INTERESSEES PAR LES INITIATIVES DE MEMOIRE? PENSEZ VOUS QU'IL EST IMPORTANT QUE CES JEUNES GENERATIONS ET LES GENERATIONS FUTURES S'INTERESSENT A CE PASSE CONFLICTUEL ET AUX INITIATIVES MEMORIELLES?

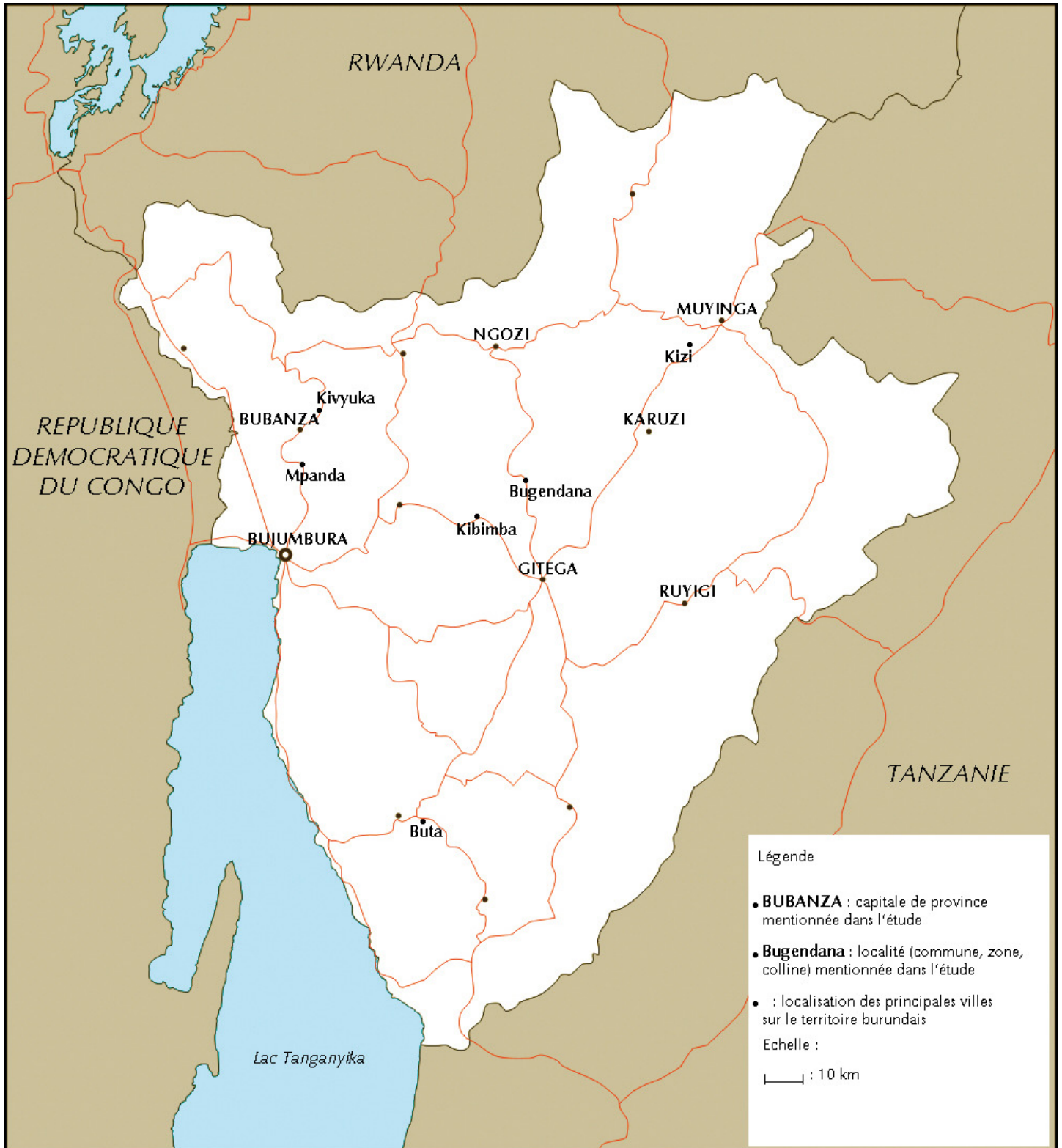
### **ÉTUDE DE CAS/ INITIATIVE(S):**

- IX. PARMIS LES INITIATIVES DE LA MEMOIRE EXISTANT AU BURUNDI, CERTAINES ONT-ELLES EU UN IMPACT POSITIF SUR VOTRE VIE ET SUR LA VIE DES AUTRES MEMBRES DANS VOTRE COMMUNAUTE ? ONT ELLES CONTRIBUE POSITIVEMENT A REDUIRE L'IMPUNITE DANS VOTRE COMMUNAUTE?



## CARTE DU BURUNDI

### ET LOCALISATION DES PRINCIPAUX TERRITOIRES MENTIONNÉS DANS L'ÉTUDE



This publication has been made possible by

OAK  
FOUNDATION

Hivos  
people unlimited

Impunity Watch (IW) is a Netherlands-based, international non-profit organisation seeking to promote accountability for atrocities in countries emerging from a violent past. IW conducts periodic and sustained research into the root causes of impunity and obstacles to its reduction that includes the voices of affected communities to produce research-based policy advice on processes intended to enforce their rights to truth, justice, reparations and non-recurrence. IW works closely with civil society organisations to increase their influence on the creation and implementation of related policies. IW runs 'Country Programmes' in Guatemala and Burundi and a 'Perspectives Programme' involving comparative research in multiple post-conflict countries on specific thematic aspects of impunity. The present Research Report is published as part of IW's Memorialisation Project, within the wider Perspectives Programme.

Contact Us:

## Impunity Watch

't Goylaan 15  
3525 AA Utrecht  
The Netherlands  
Tel: +31.302.720.313  
Email: [info@impunitywatch.org](mailto:info@impunitywatch.org)

[www.impunitywatch.org](http://www.impunitywatch.org)

©Impunity Watch 2012

impunity   
watch